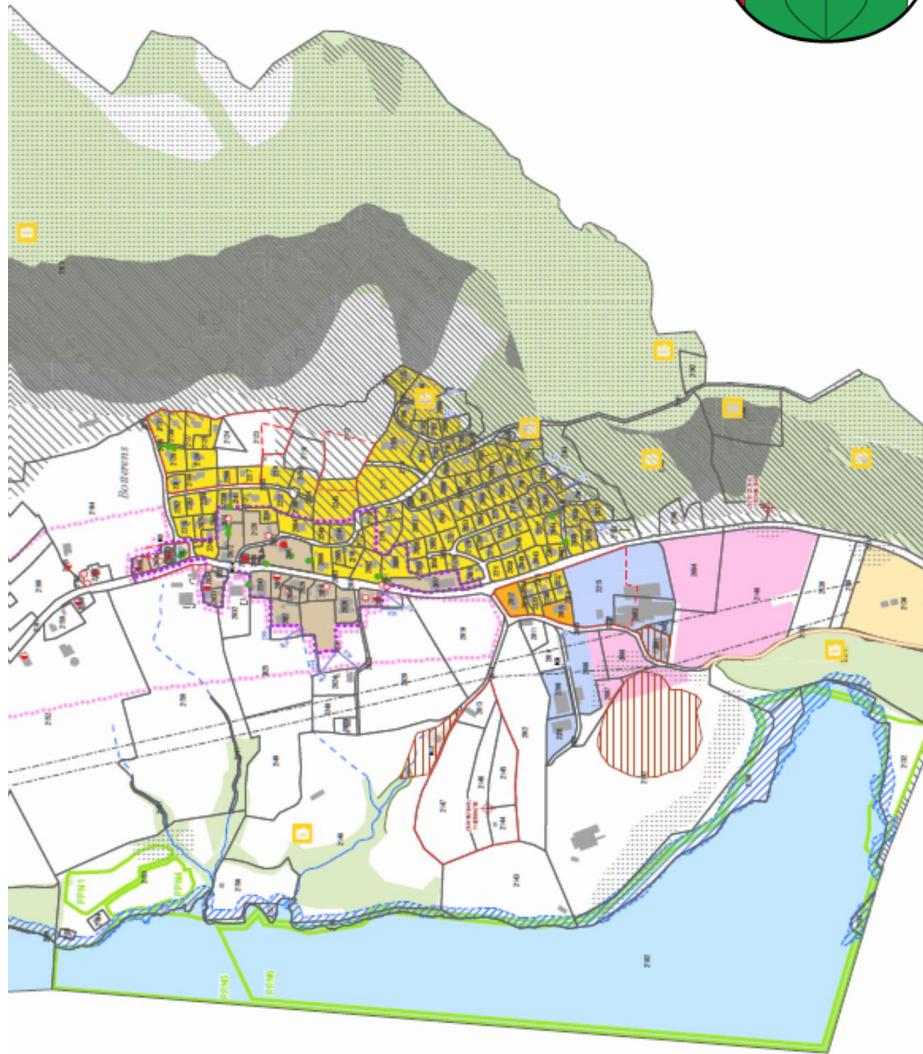


BOTTERENS

votre bulletin d'informations communales

Infos



www.botterens.ch

Zones d'affectation (zones à bâtir, zone agricole, autres zones)

-  Zone village (ZV)
-  Zone touristique (ZT)
-  Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
-  Zone résidentielle faible densité (RFD)
-  Zone d'activités (ACT)
-  Zone d'intérêt général (IG)
-  Zone de gravière (GR)
-  Zone spéciale entreprises électriques fribourgeoises (EEF)
-  Zone agricole (AGR)
-  Aire forestière (FOR)

Périmètres et secteurs superposés

-  Périmètre archéologique
-  Périmètre de protection du site construit
-  Périmètre avec des mesures d'harmonisation du patrimoine bâti
-  Secteur à restriction de bâtir
-  Plan d'aménagement de détail obligatoire
-  Secteur de protection de la nature
-  Secteur de danger élevé
-  Secteur de danger moyen
-  Secteur de danger faible
-  Secteur de danger indicatif
-  Site pollué

Table des matières

Le mot du Syndic	4
Plan d'aménagement local – rétrospective du Conseil communal	6
Plan d'aménagement local – procédure selon l'urbaniste	9
Gravière de Champ Vuarin – position du Conseil communal	13
Validité ancien permis d'exploiter	21
Traitement de la nouvelle demande – préavis du Conseil communal	22
Examen préalable – préavis du Conseil communal	23
Demande de Tchô Botterens	24
Médiation du 10.06.2020	26
Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14.12.2020	30

Le mot du Syndic

Chers citoyennes, chers citoyens,

Le 14 décembre 2020 beaucoup d'entre-vous ont pris part à l'Assemblée annuelle du budget. Durant celle-ci, plusieurs questions ont été posées sur le projet d'exploitation de la gravière de Champ Vuarin à Botterens. Des explications et des justifications ont été demandées et pour lesquelles je n'ai malheureusement pas eu toutes les réponses appropriées. Je fais notamment référence au préavis rédigé par le Conseil communal lors de l'envoi du dossier de la gravière à l'examen préalable.

Au vu du flot d'informations contradictoires qui circulent ainsi que l'ambiance au sein du village qui malheureusement se dégrade, le Conseil communal souhaite – en toute transparence – vous donner quelques compléments sur la tâche qui est la sienne et sur la gestion du dossier de la gravière.

Dans un premier temps, je vous invite à prendre connaissance des explications du Conseil communal concernant le dossier de la gravière. Vous trouverez, en première partie, tous les documents que le Conseil communal met à disposition afin d'être transparent avec toute la population du village.

Puis, je vous invite à prendre connaissance du procès-verbal rédigé lors de l'Assemblée communale du 14.12.2020. En raison de son volume quelque peu indigeste mais transposant tous les points discutés, le Conseil communal a choisi de l'insérer dans cette édition spéciale et non dans le bulletin d'informations communales qui sera édité en mars 2021.

Lors de la dernière assemblée, une réponse erronée de ma part a été faite concernant le préavis de la Commune pour la demande préalable. Je vous ai annoncé que le préavis était neutre. En réalité, la Commune a donné un préavis positif avec remarques. *Mea culpa.*

J'espère ainsi avoir répondu publiquement à certains citoyens.

Le dossier de demande d'exploitation de la gravière est parti dans les services du canton. En attendant la réponse de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, je lance un nouvel appel afin que notre village retrouve sa sérénité d'autrefois.

En effet, un projet de trottoir est en cours pour enfin relier les deux localités par un chemin sécurisé et un avant projet pour une place de jeux conviviale est à l'étude. Tout ceci afin de resserrer ou créer les liens entre les villageois.

J'espère que ces quelques pages et documents répondront de manière plus claire à vos diverses interrogations.

Le Conseil communal vous remercie par avance de votre attention et vous souhaite à vous ainsi qu'à vos proches le meilleur pour 2021.

Dominique Macheret, Syndic

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Macheret".

Plan d'aménagement local - Plan d'affectation des zones

Rétrospective des travaux de révision générale du Plan d'aménagement local PAL

30.04.2013	L'Assemblée communale adopte le crédit d'étude pour la révision du PAL
Printemps 2013	Le bureau Archam et Partenaires est mandaté
Eté 2013	Le programme de révision est soumis au SeCA
Mars 2014	Le SeCA valide le programme de révision
Mai 2014	Les propriétaires de terrains disponibles sont questionnés quant à leurs intentions
Juin à décembre 2014	Préparation du dossier de révision avec la commission d'aménagement en vue de l'examen préalable
Décembre 2014	Le dossier de révision est transmis au SeCA pour examen préalable
Octobre 2015	Retour du SeCA avec les préavis des services de l'Etat suite à l'examen préalable
Octobre 2015 à 2017	Adaptation du dossier suite aux remarques des services de l'Etat en vue de sa mise à l'enquête publique
Février 2017	Présentation publique du dossier par le bureau Archam et Partenaires
3 mars 2017	Mise à l'enquête publique du PAL durant 30 jours
6 mars 2019	Approbation partielle du PAL (décision qui était sujette à un recours au TC dans un délai de 30 jours)

La révision générale d'un PAL est un travail de longue haleine réalisé en étroite collaboration avec les différents services de l'Etat, la commission d'aménagement et l'appui d'un bureau d'urbanisme spécialisé.

La mise à l'enquête publique avait été annoncée à la population par voie de tout-ménages dont voici un extrait :

Commune de Botterens

Révision générale du plan d'aménagement local

Mise à l'enquête publique

Objet

1) Révision générale du plan d'aménagement local (PAL)

La révision porte sur l'ensemble du territoire communal.

Le dossier est constitué des documents suivants :

A. Dossier d'affectation : → en ligne sur www.botterens.ch

- plan d'affectation des zones*
- règlement communal d'urbanisme*

B. Dossier directeur :

- plan directeur communal*

C. Documents indicatifs :

- rapport*
- plan des modifications*
- aperçu de l'état d'équipement*
- bilan de l'occupation des zones à bâtir*
- inventaire préalable des biotopes*
- plan communal des énergies*

Il sied également de rappeler que cette mise à l'enquête était précédée d'une présentation publique (conviviale) durant laquelle plusieurs exemplaires des plans étaient exposés dans la salle communale.

La présentation était assurée par M. Sala, urbaniste du bureau Archam & Partenaires. L'objectif de ces présentations est d'expliquer les modifications projetées selon le rapport explicatif. Toutes les zones non modifiées et validées par les précédentes révisions du PAL ne sont pas explicitement détaillées.

Sur ce plan d'affectation des zones - et pour ne citer que quelques exemples - les zones résidentielles de faible densité (zones « villas ») sont en jaune, la zone touristique de Villarbeney en rouge et les zones gravières en rose (cf couverture du bulletin).

Au terme de l'enquête publique, aucune opposition, ni remarque, n'ont été enregistrées par rapport au maintien de la zone gravière de Champ Vuarin.

Le Conseil communal vous confirme que la procédure de révision générale du PAL a été respectée et suivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil communal

Cadre et objectifs de la révision générale du PAL

La commune de Botterens a entamé la révision générale de son PAL en 2013. Les objectifs principaux étaient :

- l'harmonisation des PAL de Botterens et de Villarbeney suite à la fusion de 2006;
- l'adaptation du PAL à la nouvelle législation et aux principes de l'aménagement du territoire qui en découlent, notamment de promouvoir le développement vers l'intérieur.

A cette fin, la Commune a établi une conception directrice adaptée au nouveau contexte. Sur cette base, elle a procédé à la révision des instruments de planification (plan d'affectation des zones, règlement communal d'urbanisme et plan directeur communal), dont les objectifs principaux étaient :

- le respect du dimensionnement de la zone à bâtir, ce qui avait pour conséquence une réduction des zones résidentielles et d'activités (dézonages);
- la mise à jour des affectations et des mesures de protection.

Archam et Partenaires SA, bureau spécialisé dans l'aménagement du territoire, a soutenu la Commune par son expertise et ses compétences techniques tout au long de la procédure.

Zone de gravière Champ Vuarin

La zone de gravière de Champ Vuarin a été approuvée par la Direction des travaux publics le 21 juin 2000, puis sa surface a été réduite en faveur de la zone d'activités en 2005.

Dans le cadre de l'analyse du besoin et de l'élaboration de la conception directrice, le Conseil communal, appuyé par la Commission d'aménagement, a constaté que la zone de gravière existante était entièrement conforme aux principes de l'aménagement du territoire et aux planifications supérieures en la matière, à savoir : le plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux et le plan directeur cantonal. De plus, un permis d'exploitation ainsi qu'une convention avec le futur exploitant existait déjà. L'autorité communale a donc décidé de maintenir la zone de gravière Champ Vuarin telle quelle dans le cadre de cette révision générale du PAL.

Information à la population

Comme déjà expliqué en introduction, un des plus grands défis de la révision générale du PAL était le respect du dimensionnement correct de la zone à bâtir et la mise à disposition de terrains constructibles. Pour concrétiser cette exigence, les propriétaires des terrains libres ont été interrogés afin de connaître leurs intentions. D'autre part, les propriétaires des terrains susceptibles d'être dézonés en zone agricole - donc les propriétaires spécialement concernés - ont été contactés et informés individuellement.

Cependant et selon la pratique ordinaire, les autres propriétaires et citoyens n'ont pas été contactés individuellement. En effet, en cohérence et conformité avec la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (art. 37 LATeC), ainsi que les recommandations cantonales (guide sur l'aménagement local), les propriétaires et la population intéressée sont normalement informés dans le cadre d'une séance de présentation et d'information à la population, juste avant l'enquête publique du PAL.

Le Conseil communal de Botterens, appuyé par la Commission d'aménagement et l'urbaniste mandaté, a organisé une telle séance le 21 février 2017. L'invitation s'est faite par voie de tout-ménages. La séance s'est déroulée de la manière suivante :

- Salutations et introduction (par le Syndic)
- Présentation technique par l'urbaniste mandaté (M. Sala, chef de projet, Archam et Partenaires SA)
- Réponses aux questions de la population et discussion (géré par le Syndic)

Selon notre grande expérience en la matière, nous savons qu'il n'est pas possible, lors d'une telle séance, d'expliquer chaque détail de la révision générale du PAL. La présentation technique de l'urbaniste s'est donc concentrée sur les trois objectifs suivants :

- Informer la population sur le cadre et les objectifs de la révision générale du PAL ainsi que sur le déroulement de la procédure ;
- Présenter les principales modifications par rapport à l'ancien PAL, en l'occurrence les modifications de la zone à bâtir ;
- Présenter la structure et le contenu des différents documents du PAL afin que les citoyens puissent trouver eux-mêmes les informations qui les intéressent par la suite (et notamment lors de l'enquête publique) ; par exemple par rapport à leur propre parcelle ou voisinage.

Par conséquent et en toute logique, le maintien - sans aucun modification - de la zone de gravière Champ Vuarin n'a pas fait l'objet d'une présentation ou explication spécifique lors de la séance d'information. Cependant, il est important de souligner que, de par sa taille et sa représentation de couleur rose, la zone était parfaitement visible sur les plans présentés (conception directrice, plan d'affectation des zones). En fin de séance, le Conseil communal ainsi que l'urbaniste sont restés dans la salle et se sont tenus à disposition du public pour fournir des explications et des réponses individuelles, si nécessaire, tout en s'appuyant sur les plans du PAL qui étaient toujours affichés dans la salle.

De plus, par la suite et pendant l'enquête publique, le dossier de la révision générale du PAL était consultable à l'administration et sur le site internet de la Commune. L'enquête publique a été publiée dans la Feuille officielle du 10 mars 2017 et par tout-ménages. Le maintien au PAL de la zone gravière n'a soulevé aucune opposition ou remarque.

Conclusion

Nous pouvons confirmer que la révision générale du PAL de Botterens a été élaborée en bonne et due forme.

La transmission de l'information à la population s'est donc déroulée en conformité aux règles et selon le cadre habituel exigé pour la révision générale du PAL des communes du canton de Fribourg. La procédure de révision et l'information à la population ont donc suivi les directives cantonales et ont entièrement respecté le cadre légal.

Archam et Partenaires SA

Heinz Müller, Directeur
Urbaniste HES/FSU, REG A

Gravière de Champ Vuarin – Position du Conseil communal

En mai 2015, le Préfet de la Gruyère a été interpellé par le SeCA dans le cadre de l'examen préalable de la révision générale de notre PAL. Le SeCA constatait que l'exploitation de graviers sur le site de Champ Vuarin n'avait toujours pas commencé et souhaitait connaître les intentions de l'entreprise Grisoni-Zaugg SA et celles de la commune à propos de cette exploitation.

Le Préfet a alors invité (annexe 1) l'entreprise Grisoni-Zaugg SA et la commune à se déterminer sur ce dossier. La commune a répondu en date du 2 juillet 2015 (annexe 2) que des travaux d'aménagement permettant l'exploitation future de la zone avaient été entrepris et fait savoir qu'elle souhaitait que cette zone gravière soit maintenue au PAL. Le Conseil communal n'a en aucun cas menti. Il a transmis ses observations au Préfet à l'intention du SeCA. Ni la préfecture, ni le SeCA n'y ont donné suite. En matière d'aménagement du territoire, les conclusions d'un Conseil communal ne suffisent pas et ne surpassent pas la décision finale de l'Autorité cantonale. Il est erroné de penser qu'une observation rédigée en 2015 par le Conseil communal est à l'origine d'un vice de procédure.

Prenons l'exemple d'un bâtiment protégé. Le Conseil communal estime qu'un bâtiment répertorié à l'inventaire des bâtiments protégés n'a plus lieu d'être classé. Il ne suffit pas au Conseil communal de déposer une telle demande, même motivée, auprès du SeCA. En effet, le SeCA en collaboration avec le Service des biens culturels examinera la demande, effectuera si nécessaire une vision locale et sollicitera peut-être une expertise. Dans le cas où les conclusions de la commune étaient finalement réfutées, cette démarche reste un moyen de faire remonter une vision de développement « local » au niveau du canton.

Dans le cas de la gravière, si la DAEC estime avoir fait une erreur en approuvant le 6 mars 2019 le maintien en zone gravière de Champ Vuarin elle le fera savoir au Conseil communal après examen de la demande d'autorisation d'exploiter qui a été déposée par Grisoni-Zaugg SA.

Dès lors et sur demande de la DAEC, nous entamerions une démarche de révision partielle du PAL sur cette zone. Si cette situation se présentait, le Conseil communal tenterait par tous les moyens de reporter les frais inhérents à cette procédure à la charge de l'Etat.

Il sied également de rappeler les éléments ayant motivé les conseils communaux successifs à soutenir ce projet de gravière. Si l'intérêt financier n'est à ce jour plus essentiel, la situation était toute autre en 1997, 2000 et 2015. Les finances communales se sont heureusement redressées depuis, mais pour cela des décisions difficiles (2013 : ventes de biens immobiliers) ont dû être prises par l'Assemblée communale pour assurer la pérennité de la commune. En 2013 lorsque le Conseil communal a débuté la révision générale du PAL, et dans ce contexte, il n'avait aucun intérêt à renoncer à une source de revenus potentiels telle que l'exploitation d'une gravière alors que la dette par habitant s'élevait à Fr. 4'129.30 en 2012.

Dans un souci de respect et d'éthique envers le travail des précédents conseillers communaux, nous n'avons pas souhaité révoquer la convention signée à l'époque (annexe 3), au contraire nous avons décidé d'ajouter un avenant (annexe 4) à celle-ci afin de garantir les meilleurs intérêts pour notre commune. En raison de l'existence de ce contrat et de cet avenant, un préavis négatif du Conseil communal ne peut pas se justifier.

Aujourd'hui le Conseil communal doit examiner la demande de permis d'exploiter déposée par l'entreprise Grisoni-Zaugg SA sur la base d'un PAL en vigueur et d'une zone gravière existante. La préfecture nous autorise à délivrer un préavis neutre à l'intention du SeCA, de la DAEC et du Préfet.

Une nouvelle convention sur la garantie des délais d'exploitation est en cours de discussion avec l'entreprise. Cette condition fait partie intégrante du préavis communal.

Annexe 1

Grisoni-Zaugg SA
Case postale 2162
1630 Bulle

Réf: AG/ng
Courriel: prefecturegruyere@fr.ch

Bulle, le 20 mai 2015

Grisoni-Zaugg SA – Réduction du périmètre d'exploitation de la Gravière de Champ Vuarin (modification du permis d'exploitation n° 99/3/0397 octroyé le 21.06.2000) – Commune de Botterens, au lieu-dit « Champ Vuarin » - Dossier n° 23-05/F/0643

Mesdames,
Messieurs,

Nous nous référerons au projet cité en marge, notamment au permis d'exploiter des matériaux n° 23-05/F/0643 qui vous a été octroyé par l'Autorité de céans dans le cadre de cette exploitation.

Par courriel du 19 mai 2015, le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) / Section aménagement local, appelé à procéder à l'examen préalable de la révision générale du PAL de la commune de Botterens, nous informe que l'exploitation de graviers sur le site de Champ Vuarin n'a toujours pas commencé à ce jour. A l'appui de cette constatation, le service précité nous a adressé trois photos du site en question dont nous vous joignons une copie en annexe.

Le SeCA relève que le dernier et troisième permis qui vous a été octroyé date en effet du 3 mai 2006 et, qu'en vertu des art. 100 ReLATEC et 145 LATeC, ainsi que de la condition n° 2 dudit permis, il constate qu'ce dernier n'est plus valable, les travaux n'ayant pas encore débuté à ce jour.

Afin de pouvoir procéder en toute connaissance de cause à l'examen préalable de la révision générale du PAL susmentionné, le SeCA souhaite connaître vos intentions ainsi que celles de la commune à propos de cette exploitation car la zone de gravière a, par définition, un caractère provisoire.

Au vu de ce qui précède, vous voudrez bien nous adresser, **par écrit**, votre détermination ainsi que toutes informations utiles d'ici au **19 juin 2015**.

Par copie de la présente, nous demandons également à la commune de bien vouloir nous faire parvenir, **par écrit, dans le même délai**, sa détermination.

Préfecture de la Gruyère
Château
Case postale 192
1630 Bulle

Botterens, le 2 juillet 2015

Exploitation de la Gravière de Champ Vuarin à Botterens

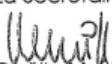
Monsieur le Préfet,

Nous nous référons à votre correspondance du 20 mai dernier, laquelle nous invite à nous déterminer sur la caducité du permis d'exploiter délivré à l'entreprise Grisoni-Zaugg SA pour la Gravière de Champ Vuarin à Botterens.

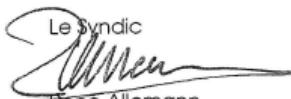
Comme le relève Grisoni-Zaugg SA dans sa détermination du 17 juin courant, des travaux d'aménagement permettant d'exploitation future de la zone ont été entrepris. D'ailleurs l'entreprise nous a confirmé lors d'un récent entretien son intention formelle d'exploiter prochainement le site. Aussi, le Conseil communal souhaite que cette zone gravière soit maintenue comme le prévoit le dossier d'examen préalable de notre PAL.

En vous remerciant d'ores et déjà de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Gaëlle Muffli



Le Syndic

René Allemand

CONTRAT DE SERVITUDE POUR L'EXPLOITATION DE GRAVIERS

Il est conclu d'une part entre

l'Honorable **COMMUNE DE BOTTERENS**
désignée ci-après le propriétaire
propriétaire des articles n° 87 b et 198 du cadastre de la Commune de Botterens,

et d'autre part

l'entreprise **GRISONI-ZAUGG SA à BULLE**
désignée ci-après l'exploitant.

une convention qui les lie, dont le "or juridique se trouve à Bulle et selon les articles suivants :

Art. 1

Le propriétaire confère à l'exploitant un droit exclusif d'exploitation de graviers sur l'article susmentionné, dont il est propriétaire. Ce droit ne pourrait se transmettre qu'avec l'autorisation formelle du propriétaire. Il pourrait être dénoncé par le propriétaire si dans les deux ans qui suivent l'obtention du permis d'exploiter, l'exploitation n'a pas débuté.

Art. 2

Par exploitation de graviers, les parties entendent l'extraction de la totalité du gravier et autres matériaux (tels que grave I, grave II, sable, limon) se trouvant dans le sous-sol de l'article mentionné, sans restriction de profondeur, sauf exigences des autorisations officielles.

Art. 3

L'exercice de la présente servitude est subordonné à l'obtention des autorisations officielles d'exploiter ladite parcelle. L'exploitant se charge, à ses frais, de toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces autorisations. Le propriétaire s'engage à apporter sa collaboration, chaque fois qu'elle sera nécessaire, durant la procédure d'élaboration du dossier et de la mise à l'enquête publique.

Art. 4

La terre végétale reste en dépôt sur le terrain ou à proximité pour être réutilisée lors de la remise en état après exploitation. Le stockage, la gestion et la remise en culture des terrains seront exécutés selon les normes édictées par la station cantonale de production végétale de l'IAG à Grangeneuve.

Art. 5

Dans l'attente des travaux d'exploitation, les terrains qui ne sont pas découverts restent à la disposition du propriétaire. En cas de découverte, le propriétaire sera averti par l'exploitant suffisamment tôt, afin de permettre une utilisation rationnelle de ses terrains. En outre, l'exploitation s'effectue par étapes fixées par le permis d'exploiter. Le remblayage se fera au fur et à mesure des extractions.

Art. 6

L'exploitant est sans autre autorisé à exécuter, à ses frais et sur la parcelle mentionnée, tous les travaux de sondages et d'investigation nécessaires.

Art. 7

L'accès routier à la gravière se fera par la nouvelle présélection à créer sur la route cantonale Broc - Botterens ou par la vieille route et la sortie vers les EEF. Dès que la solution sera choisie, les modalités de construction et d'utilisation seront fixées entre les parties. L'entretien et le nettoyage de l'accès sont à la charge de l'exploitant. Dans tous les cas, la nouvelle route de quartier prévue par la commune sera construite aux frais de l'exploitant et financée par la souche définie à l'art. 9.

Art. 8

L'accès à la gravière ne pourra pas se faire par la route communale des Prins. Ceci sous réserve des autorisations délivrées par la Direction des Ponts et Chaussées.

Art. 9

Le financement de l'accès routier sera assuré par la création d'un fonds de réserve, alimenté par une souche de Fr. 1.-- par m³ de matériaux exploités sur les parcelles n° 87 b, 198, 22 b, 25 a, 25 b, 87 ab et 183 b comprises dans le périmètre d'exploitation. Cette souche sera indexée sur la même base que le prix du gravier, conformément à l'art. 14

Art. 10

L'exploitant est seul responsable des dommages que des tiers pourraient subir à cause de l'exploitation de la gravière. Il veille entre autre au respect et au maintien des droits d'eau existants sur les parcelles concernées.

Art. 11

A la demande du propriétaire, l'exploitant se chargera à ses frais de la démolition de la grange sise sur la parcelle n° 87 b. Sa reconstruction éventuelle reste alors du ressort du propriétaire.

Art. 12

L'exploitant cédera au propriétaire des matériaux graveleux pris à la gravière pour ses consommations courantes et privées à des prix préférentiels (50 % du tarif AFG), et acceptera gratuitement des matériaux inertes en décharge.

Art. 13

Les frais d'établissement du présent contrat, de son inscription au Registre Foncier, ainsi que les frais de rebornage des parcelles après exploitation seront supportés par l'exploitant.

Art. 14

En contrepartie des matériaux cédés, l'exploitant versera au propriétaire la somme de Fr. 5.50 par m³ en butte pour les matériaux exploitables, toutes qualités confondues mentionnées à l'art. 2. Les volumes exploitables et exploités sont déterminés par un géomètre officiel, à période fixe, pour calculer la redevance en faveur du propriétaire. Le prix des matériaux est indexable selon l'indice CSFC (Conférence des Services Fédéraux de Construction). La hauteur de l'indice et la mise en exploitation de l'indexation entrent en vigueur le jour de la signature du présent contrat.

Art. 15

Après l'exploitation rationnelle de ces graviers, l'exploitant s'engage à remettre en état tous les terrains compris dans le périmètre d'exploitation, selon les profils de mise à l'enquête. Une garantie bancaire, exigée par l'OCAT section gravières, assure cette restitution totale et dans les règles de l'art.

Art. 16

Tout changement d'affectation relatif au remblayage de la gravière qui serait contraire aux conditions du permis d'exploiter serait soumis afin d'être autorisé par le propriétaire (Ex. : gestion de déchets).

Art. 17

La servitude découlant de ce contrat reste en vigueur et inscrite au Registre Foncier tant que durera l'exploitation de la gravière et dans les limites de temps prévues par les autorisations officielles ou éventuellement leur prolongation. Le droit d'exploitation, ici conféré, est érigé en servitude personnelle en faveur de l'exploitant "Grisoni-Zaugg SA" et les deux parties requièrent l'inscription immédiate à la charge des articles n° 87 b et 198 du cadastre de la Commune de Botterens, au Registre Foncier du district de la Gruyère à Bulle.

Art. 18

Tous les litiges qui pourraient être rencontrés et qui ne seraient pas réglés par la présente convention, seraient traités en référence aux CC et au CO suisses.

Fait ce jour 8.06.93 à Bulle en 3 exemplaires.

Le Propriétaire



H. Deum

L'Exploitant

GRISONI - ZAUGG S.A.

Routes et Travaux publics

1.7.93

BULLE

Annexe 4

Gravière de Botterens

AVENANT AU CONTRAT DE SERVITUDE

Entre

L'Honorable Commune de Botterens
1652 Botterens
Ci-dessous le propriétaire

et

Grisoni-Zaugg SA
Rue de Planchy 20
1628 Vuadens
Ci-dessous l'exploitant

Préambule

La convention signée le 8 juin 1993 est maintenue. Il est convenu de modifier l'article 14 pour respecter certains engagements pris entre le propriétaire et l'exploitant.

Modifications

1. L'exploitant versera au propriétaire la somme de CHF 5.-/m³ pour les matériaux exploitables (gravier) provenant de la parcelle du propriétaire. De plus, l'exploitant versera au propriétaire CHF 1.50 par m³ mis en décharge sur la globalité du gisement exploité.
2. Le montant des deux redevances est indexable selon l'indice KBOB 8.12 3 Tout venant. La référence de base étant celle à la date de la remise du permis d'exploitation de la gravière par la préfecture.
3. Dans le cas où le projet de la gravière se réalise, le propriétaire s'engage à payer le montant de CHF. 1.- pour la construction de la route de Champ-Vuarin.

Ainsi fait en 2 exemplaires.

Botterens, le 20.01.2020

L'Honorable commune de Botterens



Vuadens, le _____

Grisoni-Zaugg SA



Validité de l'ancien permis d'exploiter

Courriel de l'entreprise Grisoni-Zaugg SA du 30.04.2019 confirmant la reprise à zéro du dossier.

Gravière de Botterens



Soraya Eppler <s.eppler@grisoni-zaugg.ch>

À Dominique Macheret; Commune de Botterens | Gaëlle Murith

Cc prefecturegruyere@fr.ch



30/04/2019

Monsieur le Syndic,

Conformément au téléphone de ce jour et après mûres réflexions, nous avons pris la décision de déposer une nouvelle demande de permis de construire et d'exploitation du site de Botterens, ceci indépendamment de la décision de la Préfecture de la Gruyère.

C'est dans un souci de collaboration permettant de répondre à certains soucis de votre population que nous avons pris cette décision. Ce mode de faire nous permettra de prendre en compte les éléments actuels de votre commune tel que le trafic et les mesures environnementales.

Notre intérêt d'exploitation reste prioritaire pour notre site de fabrication de Sorens.

Au courant de la semaine prochaine, nous vous ferons parvenir un courrier sur la planification que nous envisageons donner à ce dossier.

Nous transmettons ce courriel également à Monsieur le Préfet pour information et nous espérons que cette nouvelle prise de position vous permette d'informer vos concitoyens de manière positive lors de votre assemblée communale de ce jour.

Nous vous présentons, Monsieur le Syndic, nos meilleures salutations.

Pascal Doutaz

Directeur général

Traitement de la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter par le Conseil communal

En matière d'examen des dossiers de demande de permis, le devoir de la commune est, dans un premier temps, d'examiner la conformité formelle et matérielle de la demande et au besoin de requérir les compléments nécessaires (cf. art. 90 al. 1 ReLATEC). Cet examen se fait sur la base notamment du PAL (plan de zone et RCU). Sauf circonstance particulière, la commune doit transmettre le dossier au SeCA dans un délai de 20 jours dès la clôture de l'enquête (art. 94 al. 1 in fine ReLATEC).

Préavis communal du 29.01.2021

Demande de permis- procédure ordinaire				
FRIAC 2020-3-00783-O				
Requérant(e)	Grisoni-Zaugg SA			
Objet de la demande	Demande de permis de construire et d'exploitation pour la gravière de Champ Vuarin			
N° immeuble (parcelles)	2140			
Adresse				
Dénomination de la zone concernée	en vigueur	Zone gravière	N° article RCU	Art. 23
	à l'enquête ¹		N° article RCU ¹	
Le cas échéant, nom du plan d'aménagement de détail (PAD) concerné	en vigueur			
	à l'enquête ¹			
Préavis neutre				
Autres remarques				
<i>En raison des tensions provoquées par ce projet de gravière au sein de nos villages, le Conseil communal délivre pour ce dossier un préavis « neutre ». Il formule néanmoins une condition dans le cas où l'entreprise Grisoni-Zaugg SA obtiendrait le permis d'exploiter, à savoir l'établissement d'une convention pour déterminer clairement la durée d'exploitation du site de Champ Vuarin et limiter celle-ci dans le temps.</i>				

Examen préalable – demande d'autorisation d'exploiter la gravière

Contrairement à l'information donnée par M. le Syndic lors de la dernière Assemblée communale, le préavis communal rédigé dans le cadre de la demande préalable était : favorable avec réserves. Le Syndic vous prie d'accepter ses sincères excuses pour cette information erronée.



Commune de Botterens

Service des constructions et de
l'aménagement SeCA
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Botterens, le 18 octobre 2019

2019-3-00415-P - Exploitation de la gravière de Champ Vuarin à Botterens **Examen préalable**

Madame, Monsieur,

Le projet susmentionné nous a été adressé dans le cadre d'une procédure préalable pour l'obtention du permis de construire et d'exploiter de la gravière de Champ Vuarin à Botterens.

Nous vous soumettons celui-ci pour examen et vous communiquons le préavis favorable du Conseil communal, sous réserve des conclusions des différents services amenés à être consultés.

En vous souhaitant bonne réception de ces dossiers et en vous remerciant des suites que vous y donnerez, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Demande de Tchô Botterens et réponse de la préfecture

Association Tchobotterens

à Mr Patrice BORCARD

Pour adresse :

Préfecture de la Gruyère

Sylvie VERDILLON

Le Château

Route du chamois 39

Case postale

1652 Botterens

1630 BULLE

Concerne : Botterens, gravière de Champ Vuarin

BOTTERENS, le 13/09/2020

Monsieur le Préfet,

Nous vous informons que suite à la réunion organisée par la Commune et l'entreprise Grisoni, le 9 septembre 2020, nous avons appris, parce que nous avons posé la question, que ceux-ci (Commune et Grisoni), avaient signé une nouvelle convention, qui n'a été ni présentée, ni votée en assemblée communale.

Cela ne respecte pas la loi sur les communes 140.1, art. 10.g.

L'article 10, alinéa 2 dit :

« L'assemblée communale peut déléguer au Conseil Communale la compétence de procéder aux opérations mentionnées à l'alinéa 1, g à j, dans les limites qu'elle fixe.

Je vous mets en pièce jointe une copie du PV de l'assemblée communale du 13 septembre 2016, qui autorisait le Conseil Communale à faire des transactions immobilières jusqu'à 20 000 FCH.

Au vu des nombreux dysfonctionnements dans la gestion de ce dossier par la Commune, pensez-vous qu'il serait légitime ou justifié de nommer une tutelle pour ce dossier précis ?

En vous remerciant pour votre attention, veuillez agréer, Monsieur Borcard, nos respectueuses salutations.

Association Tchobotterens

Sylvie Verdillon, secrétaire



De: Bosson Vincent <Vincent.Bosson@fr.ch>
Envoyé: lundi, 21 septembre 2020 14:39
À: tchobotterens@gmail.com
Cc: Borcard Patrice; Commune de Botterens | Gaëlle Murith; Dominique Macheret; Millaku Liridona
Objet: TR: Gravière Champ Vuarin. Nouvelle Convention
Pièces jointes: lettre à Mr le Préfet 13.09.2020.pdf; ATT00001.htm; PV ac 2016.pdf; ATT00002.htm

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier du 13 septembre dernier, transmis par courriel, et qui a retenu toute notre attention.

A sa suite, nous avons demandé des compléments auprès de la Commune de Botterens, qui nous a répondu en date du 17 septembre dernier.

Sur cette base, nous pouvons confirmer que l'avenant signé par la Commune avec l'entreprise Grisoni-Zaugg SA est tout à fait usuel dans ce domaine et est bien de la compétence de l'exécutif communal.

Il est d'ailleurs prévu que ce document vous soit présenté à l'assemblée communale de ce soir.

Par conséquent, nous n'entendons à ce stade donner aucune suite complémentaire aux éléments évoqués dans votre courrier du 13 septembre dernier.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.

—
Vincent Bosson, Lieutenant de Préfet
vincent.bosson@fr.ch, T +41 26 305 64 00

—
Préfecture de la Gruyère PRGR
Oberamt des Gruyèrebezirks OGR
Le Château, Case postale, 1630 Bulle
T +41 26 305 64 00 www.gruyere.ch

Echanges ayant donné lieu à une médiation entre Tchô Botterens et la Commune de Botterens

Botterens, 27 avril 2020

Association Tchô Botterens
Route du Chamois, 31
1652 Botterens
tchobotterens@gmail.com
<http://www.tchobotterens.ch/>
Retrouvez-nous sur Facebook

Monsieur Dominique Macheret, syndic de Botterens - Villarbeney

Suite à l'avis négatif du SeCA sur l'étude préalable de la gravière à Champ Vuarin

Monsieur le syndic,

Le journal La Gruyère a publié mardi 21 avril dernier un article faisant état de l'étude préalable et son avis négatif rendus par le SeCA. Nous vous saurions gré de nous clarifier les éléments suivants :

1/ Quelle est la position de la Commune quant au nouveau projet, qui a reçu un avis négatif du SeCA ?

2/ Lors des 2 réunions d'information de Grisoni Zaugg, la norme PSEM 2011 était au cœur des préoccupations : Merci de nous confirmer que l'étude préalable, que vous avez reçue, fait bien référence à la norme actuelle PSEM 2011 (et non au PSAM 1994).

3/ Nous vous remercions par avance, de fournir à l'association les justificatifs d'activité de la gravière, qui ont été considérés pour la révision du PAL en 2015

4/ Quand comptez-vous communiquer aux habitants, pour qu'ils aient tous les éléments avant la mise à l'enquête ("début de l'été" d'après l'article dans la Gruyère du 21 avril).

Dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir nos meilleures salutations

Sylvie Verdillon
Secrétaire de l'Association Tchô Botterens.
www.tchobotterens.ch
tchobotterens@gmail.com
Retrouvez-nous aussi sur Facebook





Commune de Botterens

Association Tchô Botterens
Route du Chamois 31
1652 Botterens

Botterens, le 5 mai 2020

Votre courrier du 27 avril 2020 – Gravière de Champ-Vuarin

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 27 avril courant et sommes en mesure de vous répondre de la façon suivante :

- 1) Le Conseil communal se préavisera au terme de l'enquête publique.
- 2) Il appartient au requérant de se conformer aux normes en vigueur, puis au SeCA de contrôler le respect de celles-ci.
- 3) En 2015 il était question de réévaluer la validité du permis d'exploiter et non pas l'affection de ces parcelles en zone gravière.
- 4) Indépendamment de la mise à l'enquête publique, des informations seront transmises lors de la prochaine Assemblée communale.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire

Gaëlle Murith



Le Syndic

Dominique Macheret

Association Tchô Botterens
Route du Chamois, 31
1652 Botterens
tchobotterens@gmail.com
www.tchobotterens.ch
Retrouvez-nous sur Facebook

Botterens, le 13 mai 2020

Madame Martine Stoffel
Préposée cantonale à la transparence
Rue des Chanoines 2
1701 Fribourg

Demande en médiation (accès refusé aux documents)

Madame,

Par la présente, nous déposons une demande en médiation conformément à l'art. 33 de la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Nous avons demandé à Mr Macheret, Syndic de Botterens, de nous fournir les justificatifs d'activité de la gravière de Champ Vuarin qui ont été considérés pour la révision du PAL en 2015.

La formulation n'était pas optimale mais le syndic a bien compris notre question puisqu'il a répondu « *En 2015, il était question de réévaluer la validité du permis d'exploiter* », sans nous transmettre les documents cités.

Nous vous faisons donc une demande en médiation pour obtenir une copie du (des) courrier(s) échangé(s) à cette occasion :

- a) La demande du préfet
- b) les éléments justificatifs fournis par la commune

Vous trouverez ci-joint une copie de notre demande à Mr Macheret, ainsi que sa réponse.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre parfaite considération.

Marcel Pasquier
Président de l'association Tchô Botterens.
www.tchobotterens.ch
tchobotterens@gmail.com

Copies à :

Messieurs Patrice Borcard, Préfet de la Gruyère et Vincent Bosson, Lieutenant du Préfet.
Monsieur Dominique Macheret, Syndic de Botterens

Annexes :

Copie de notre demande d'information
Copie de la réponse du Syndic



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: MS
T direct: +41 26 305 59 73
Courriel: martine.stoffel@fr.ch

Accord de médiation

Ce jour, les participants à la rencontre, à savoir

Messieurs Daniel Braillard et Lionel Verdillon. (Association Tchô Botterens) et Messieurs Dominique Macheret, Syndic, Robert Ruffieux, vice-Syndic et Michael Richoz, conseiller communal en charge des constructions et de l'aménagement du territoire (Commune de Botterens) conviennent de ce qui suit :

1. La demande d'accès porte sur les deux documents suivants : courrier du 20 mai 2015 avec ses annexes de la Préfecture de la Gruyère PRGR à Grisoni et dont la commune de Botterens a reçu une copie, courrier du 2 juillet 2015 de la commune de Botterens à la PRGR.
2. L'association Tchô Botterens formule une demande d'accès à ces deux documents auprès de la Commune de Botterens.
3. La Commune de Botterens indique qu'elle est d'accord de transmettre ces deux courriers une fois la demande reçue.
4. Les démarches mentionnées aux points 2 et 3 auront lieu jusqu'au 10 juillet 2020.
5. La préposée clôt le dossier une fois que l'association Tchô Botterens l'aura informée que les deux documents lui ont été transmis.

Fribourg, le 10 juin 2020

La demanduse :

Les personnes représentant la Commune de
Botterens

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14.12.2020

Présidence - Dominique Macheret, Syndic

Présents - 71 citoyennes et citoyens

Excusés - M. Stéphane Grandjean

- Mme Marie-Claire Lauper

- M. Philippe Barras

- M. Marc Raboud

- M. Jean-Daniel Ruffieux

- M. Daniel Hager

- Mme Corinne Barras

- M Antoine Barras

- Mme Magali Corpataux

Scrutateurs - Mme Pauline Macheret et M. Paul Tornare

Secrétaire - Gaëlle Murith, secrétaire communale

Liste des objets à traiter

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21.09.2020
2. Législature 2021-26 – nombre de conseillers communaux
3. Budget 2021
 - 3.1. Budget de fonctionnement 2021 et rapport de la commission financière
 - 3.2. Budget des investissements 2021 et rapport de la commission financière
 - 3.2.1. Investissement pour la réalisation d'un trottoir entre Botterens et Villarbene
 - 3.2.2. Achat d'un silo pour l'entreposage et le chargement du gravier pour le déneigement
 - 3.2.3. Création d'un nouveau collecteur d'eau claire Chemin de l'Epenetta
 - 3.3. Approbation finale des budgets
4. Approbation des modifications des statuts de l'Association intercommunale Sports en Gruyère (AISG)
5. Divers

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à cette assemblée des budgets 2021. En préambule, le Président informe l'assemblée qu'à la suite d'une demande de l'association Tchô Botterens parvenue au secrétariat communal par courriel ce jour-même à 8h00, cette assemblée sera enregistrée en format audio. Malgré cette demande tardive, l'administration s'est organisée afin de répondre à la demande de Mme Verdillon. Le Conseil communal remercie les citoyennes et citoyens d'en prendre bonne note.

M. F. Tornare demande la raison de cet enregistrement.

Le Président demande à l'association Tchô Botterens si elle souhaite s'exprimer.

Mme S. Verdillon répond que cette assemblée est enregistrée car l'association a perdu confiance.

Mme C. Vonlanthen demande si cette manière de procéder est légale.

Le Président répond par l'affirmative.

M. F. Schuwey souhaite savoir en qui la commune a perdu confiance.

Le Président répond que ce n'est pas le Conseil communal qui a perdu confiance mais Mme Verdillon.

M. O. Galster prend la parole au nom de l'association Tchô Botterens et indique que l'association a perdu confiance pour certains points de l'administration communale sur le dossier de la gravière de Botterens. D'autres points discutés et pour lesquels l'association n'étaient pas d'accord lors d'assemblées précédentes n'étaient pas reportés correctement sur les procès-verbaux. M. O. Galster ne voit pas en quoi cet enregistrement est un problème.

Le Président remercie M. O. Galster pour sa réponse.

M. le Président précise qu'en application des dispositions prévues par la loi sur les communes, l'assemblée a été dûment convoquée par parution dans le bulletin communal et par un correctif adressé ensuite par tout-ménage, par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg et par affichage au pilier public. Il rappelle également que tous les documents en lien avec l'assemblée étaient à disposition auprès de l'administration communale.

M. le Président demande si ce mode de convocation ou l'ordre du jour appellent à des remarques.

Ceci n'étant pas le cas, le Président dresse la liste des personnes excusées et nomme les scrutateurs. Ceux-ci procèdent au décompte des personnes présentes en ne tenant pas compte de la secrétaire communale, du caissier, de M. Pascal Lauber, Syndic de Morlon et intervenant pour l'AISG et de M. Jean Godel, journaliste pour le journal La Gruyère. 71 citoyennes et citoyens actifs sont présents ce soir.

Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 21 septembre 2020

Ce procès-verbal était à disposition de chacune et chacun auprès de l'administration communale en plus de sa publication dans le bulletin communal. Le Président demande si quelqu'un souhaite faire une observation sur la rédaction de ce procès-verbal, ou son contenu.

M. J.-C. Schick souhaite formuler 3 remarques. Il constate que malgré les efforts promis chaque année, le procès-verbal reflète de moins en moins les débats. De son avis, un bon procès-verbal doit être factuel et proportionnel. Il cite l'exemple du dernier procès-verbal « En effet, une enquête judiciaire pour intimidations, une procédure menée par des avocats et une procédure de mise à l'enquête sont en cours. » M. J.-C. Schick indique qu'en lisant ces lignes on ne sait pas du tout de quoi le Syndic parle.

M. le Président répond qu'il n'y a pas eu plus d'explications données lors de cette assemblée et que c'est bien ce qui a été dit.

M. J.-C. Schick répond que ce n'est absolument pas factuel et que ça ne devrait pas figurer dans un procès-verbal alors que l'on ne sait pas du tout de quoi il est question. Il cite ensuite un autre exemple « Finalement, le Président indique que le Conseil communal n'entrera plus en discussions jusqu'au terme des différentes procédures en cours. Durant cette mise à l'enquête, chacun est libre de s'exprimer. ». M. J.-C. Schick constate que dans une seule phrase le Syndic dit deux choses totalement différentes. Est-ce que les citoyens peuvent s'exprimer ou doivent se taire ?

M. le Président répond que l'association a pu s'exprimer en déposant des oppositions.

M. J.-C. Schick prend acte qu'il était question d'oppositions et constate que le Syndic ne veut pas que les citoyens puissent s'exprimer oralement durant l'assemblée communale mais uniquement par écrit dans le cadre d'une opposition.

M. le Président répond que dans le cadre de cette procédure les citoyens avaient la possibilité de s'exprimer en formulant une opposition.

M. J.-C. Schick cite ensuite un troisième exemple qui concerne la proportionnalité. Une page entière est consacrée aux statuts d'Option Gruyère dans le procès-verbal pour présenter cette association et quatre lignes concernant la gravière de Botterens. Pour Option Gruyère il était question d'un montant de Fr. 10.-/habitant alors que dans l'autre cas ce sont des milliers de francs par habitant et pour les habitants eux-mêmes peut-être des centaines de milliers de francs. M. J.-C. Schick attend d'un procès-verbal qu'il ait une certaine proportionnalité de la réalité.

M. le Président répond que d'un côté il y avait eu les statuts soumis au vote et que d'un autre le Conseil communal s'était exprimé sur le dossier de la gravière dans les « Divers » de manière plus succincte. Il est par conséquent normal que ce dernier point soit plus court sur le procès-verbal. Il ajoute qu'il n'y a pas besoin de faire de proportionnalité pour que les textes soient de la même grandeur. De l'avis du Conseil communal ce procès-verbal reflète le déroulement de l'assemblée.

M. J.-C. Schick répond que selon lui ce procès-verbal n'est ni factuel, ni proportionnel.

M. le Président en prend note.

Le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal de se manifester à mains levées :

Le procès-verbal du 21 septembre 2020 est adopté par 51 voix, 13 avis contraires et 7 abstentions

Le Président poursuit avec le point 2 du tractanda.

2. Législature 2021/2026 – nombre de conseillers communaux

M. le Président explique que l'art. 54 de La loi sur les communes prévoit que le Conseil communal se compose de sept membres dans les communes de 600 à 1'200 habitants. En dérogation à cet article, les communes peuvent néanmoins fixer la taille du Conseil communal à 5, 7 ou 9 membres.

Le seuil de 600 habitants ayant été franchi en 2019 la commune de Botterens doit par conséquent obtenir l'aval de l'Assemblée communale pour maintenir à 5 le nombre d'élus lors de la prochaine législature.

Le Président ajoute que de l'avis du Conseil communal, la charge de travail actuelle de l'exécutif ne nécessite pas une redistribution et une fragmentation des dicastères. Aussi le Conseil communal propose d'entériner le nombre de 5 sièges au Conseil communal pour la prochaine législature.

Les citoyennes et citoyens n'ayant pas de questions, M. le Président passe au vote :

M. le Président demande à celles et ceux qui acceptent de maintenir le nombre de 5 sièges à l'exécutif lors de la législature 2021-2026 de se manifester à mains levées :

L'Assemblée accepte par 70 voix et 1 abstention de suivre la proposition du Conseil communal et de maintenir le nombre de 5 sièges à l'exécutif lors de la législature 2021-2026.

Le Président remercie l'Assemblée de sa confiance et cède la parole à M. Creux, caissier pour la présentation des budgets.

3. Budget 2021

M. Creux explique aux citoyennes et citoyens qu'à l'écran sont projetés les chiffres du budget 2021 en regard du budget 2020 et des comptes 2019.

Au chapitre « Administration » les charges sont en augmentation de Fr. 11'500.- tandis que les revenus sont conformes aux chiffres de l'année précédente.

M. Creux donne quelques explications sur le montant de Fr. 8'000.- budgétisé au poste « traitement et honoraires passage à MCH2 ». Il indique qu'il s'agit de nouvelles normes comptables qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et que

tout un travail préparatoire doit être réalisé. Probablement que le soutien d'une fiduciaire sera nécessaire et quelques heures supplémentaires.

Sur le montant de Fr. 5000.- prévu au poste « Achats de machines et de mobilier », M. Creux indique que Fr. 3'500.- seront alloués à l'achat de nouvelles tables pour la salle communale.

M. Creux précise qu'il commente les postes avec les modifications les plus sensibles et invite l'assemblée à intervenir en cas de questions.

Au chapitre « Ordre et sécurité publics » les charges sont en augmentation à hauteur de Fr. 2'500.- et les revenus en augmentation de Fr. 2'000.-.

Au chapitre « Enseignement et formation » les charges sont en augmentation de Fr. 60'000.- avec notamment un montant qui augmente de Fr. 3'000.- pour l'école enfantine et une augmentation de Fr. 46'000.- pour le cercle scolaire obligatoire. L'augmentation budgétisée pour le cercle scolaire s'explique par une augmentation de notre participation aux dépenses cantonales pour les écoles primaires et une augmentation de notre participation au cercle scolaire primaire de Fr. 25'000.-. Ces augmentations découlent notamment d'une augmentation de la population entre le 31.12.2018 et le 31.12.2019 (croissance démographique de 6.85%). Concernant le cercle scolaire avec la commune de Broc, les coûts augmentent également en raison de la construction de la halle de gym à la Plaine des Marches qui devrait être exploitée dès l'automne 2021.

Au chapitre « Culture, sports et loisirs » la diminution des charges de Fr. 5'700.- est principalement due à la baisse de notre participation aux dépenses du Conservatoire.

M. J.-M. Trouillet demande pourquoi en 2019 il y avait un montant de Fr. 14'000. — budgétisé au poste « dons aux sociétés à but culturel ».

M. Creux répond qu'il s'agissait d'un soutien à l'organisation des RJGH 2019 à Botterens.

Au chapitre « Santé », M. Creux indique que les charges sont en augmentation de Fr. 12'200.-.

Au chapitre « Prévoyance sociale », les charges sont en augmentation de Fr. 27'500.- en raison notamment d'une augmentation de Fr. 12'000.- au chapitre « Invalidité » et d'une seconde augmentation au chapitre « Aide sociale » de Fr. 17'000.-. M. Creux explique que ces montants sont des charges liées réparties en fonction du nombre d'habitants.

Au chapitre « Transports et communications » une augmentation de Fr. 4'000.- est relevée par M. Creux.

M. J.-C. Schick indique que malgré sa présence régulière en assemblée communale à la présentation des comptes et du budget il n'a jamais vu le montant de Fr. 250'000.- qui a été annoncé l'an dernier par le Syndic pour la route de Champ Vuarin. Ce montant devrait être reporté depuis la création de la route, soit depuis 1997. S'agit-il d'une erreur systématique dans la comptabilité ?

M. Creux indique ne pas comprendre la question de M. J.-C. Schick qui parle d'un actif alors que la présentation en cours concerne un budget de fonctionnement et non un bilan.

M. J.-C. Schick répond que c'est une facture et quelle devrait par conséquent figurer dans les comptes communaux.

M. le Président demande à quelle facture M. J.-C. Schick fait référence.

M. J.-C. Schick rappelle que l'année passée le Syndic a annoncé que Grisoni-Zaugg allait demander Fr. 250'000.- à la commune.

M. le Président répond que pour le moment la commune n'a reçu aucune facture.

M. J.-C. Schick en conclut que l'annonce du Syndic était très prématurée et le remercie de sa réponse.

Au chapitre « Protection de l'environnement et aménagement du territoire » les charges sont en diminution de Fr. 15'000.-. Le caissier rappelle que dans le chapitre « Approvisionnement en eau » la loi prévoit que les charges doivent être couvertes à 100%. Il en va de même pour le chapitre « Protection des eaux ».

Le caissier relève qu'au chapitre « Ordures ménagères » il est tenu compte de l'entrée en fonction de la nouvelle déchetterie intercommunale. Il rappelle que l'augmentation de la taxe de base voirie interviendra dès 2021.

Au chapitre « Economie publique » le caissier mentionne une augmentation des charges de Fr. 6'000.-, principalement due aux travaux forestier (entretien des forêts).

Au chapitre « Finances et impôts » les charges diminuent de Fr. 2'000.- tandis que les revenus augmentent de Fr. 78'000.-. Le caissier rappelle que la méthode de calcul est donnée par le Service cantonal des contributions qui laisse néanmoins une certaine latitude aux communes d'adapter en fonction de la situation réelle.

M. J.-M. Trouillet demande à propos de l'impôt sur le revenu des personnes physiques si la raison qui génère Fr. 15'000.- d'impôts en plus est due aux 50 habitants de plus.

Le caissier répond que ce n'est pas le cas. Pour le calcul, il faut prendre en considération l'année de base du calcul qui est en l'espèce 2018, soit les dernières statiques cantonales connues. Ensuite un coefficient communiqué par le Service cantonal des contributions doit être appliqué de 2018 à 2019, de 2019 à 2020 et enfin de 2020 à 2021. Le résultat final peut ensuite être pondéré en fonction des mutations enregistrées dans la commune. Le caissier insiste sur le fait que, pour plus de prudence notamment sur les conséquences de la crise sanitaire, le chiffre porté au budget 2021 ne tient que légèrement compte de l'augmentation de la population.

En conclusion, le caissier annonce un excédent des dépenses budgétisé à Fr. 6'544.- pour un total des charges de Fr. 2'338'892.- et un total des recettes de Fr. 2'332'348.-. Le caissier ajoute que l'excédent des recettes budgétisé pour 2020 sera largement supérieur aux prévisions.

Le Président remercie M. Creux et passe la parole à M. G. Buchmann, Président de la commission financière, pour la lecture de son rapport.

M. G. Buchmann indique que la commission financière a examiné le budget de fonctionnement 2021 en date du 24 novembre 2020 et qu'elle préavise celui-ci favorablement. La commission financière invite par conséquent l'Assemblée à adopter le budget de fonctionnement 2021 tel que présenté.

Le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent le budget de fonctionnement 2021 de se manifester à mains levées :

Le budget de fonctionnement 2021 est adopté par 70 voix et 1 abstention.

M. le Président redonne sans tarder la parole à M. Creux pour la présentation du budget des investissements 2021.

M. Creux présente les chiffres de ce budget des investissements 2021 et précise qu'il s'agit soit de reports, soit de soldes, soit de nouveaux investissements.

L'investissement relatif à la mise en place d'un nouveau logiciel a été reporté sur 2021 et entrera en fonction en 2022.

3.2.1 Investissement pour la réalisation d'un trottoir entre Botterens et Villarbeney Fr. 461'000.-

M. le Président explique que le but de ce projet est de réaliser une liaison sécurisée entre les 2 villages et de créer une aide à la traversée au niveau de l'administration communale et de remarquer le passage piéton devant la boulangerie A. Rime. De l'avis du Conseil communal, une liaison en dur et sécurisée favorisera les échanges entre les habitants des deux villages et permettra aux enfants et familles de pouvoir enfin traverser la commune. M. le Président ajoute que cet investissement de Fr. 461'000. — pourra être financé par des moyens propres, sans emprunt.

M. J.-C. Schick demande si un passage piéton est prévu à la hauteur du bureau communal.

M. le Président répond par la négative. Une aide à la traversée pourra être réalisée mais pas un passage piéton en raison de la zone 80 km/h. A plusieurs reprises le Conseil communal est intervenu auprès du Service des ponts et chaussées pour faire abaisser la limitation à 60 km/h pour maintenir l'ancien passage piéton. En vain. L'aide à la traversée se présente sous la forme d'un îlot au milieu de la route pour permettre aux piétons de traverser si nécessaire en 2 fois. Cependant, devant la boulangerie A. Rime, qui se situe en zone 50 km/h, un passage piéton sera marqué.

M. J.-C. Schick demande comment la commune explique que par exemple au début de la route de Botterens depuis Bataille la vitesse a été abaissée à 60 km/h sur une route qui a toujours été à 80 km/h et là la commune indique que dans le village on

ne peut pas baisser la vitesse et on doit toujours s'en tenir à ce 80 km/h. M. J.-C. Schick trouve cela assez étrange.

M. le Président en convient mais répond que la décision appartient au Service des Ponts et Chaussées. La commune est intervenue plusieurs fois en avançant plusieurs arguments et en citant d'autres exemples mais malheureusement le canton n'a jamais accepté.

M. J.-C. Schick demande s'il est envisageable de passer tout le village d'un bout à l'autre à 50 km/h.

M. le Président répond par la négative. La seule alternative est de proposer cette aide à la traversée pour la zone 80 km/h. Beaucoup de communes sont dans la même situation que la nôtre et vont également proposer ces aides à la traversée au cours des mois à venir.

M. J.-C. Schick demande s'il est possible de mettre tout le village à 30 km/h.

M. le Président répond que ce n'est pas aussi simple. Toute une étude doit être réalisée et des mesures d'accompagnement doivent être prévues.

M. J.-C. Schick explique qu'il existe beaucoup d'exemples dans le canton et dans d'autres cantons où des villages passent à 30 km/h.

M. le Président répond qu'il s'agit de tronçons tests sur les routes cantonales et qu'il est peu probable que le canton consente à réaliser ces tests dans tous les villages.

M. le Président donne la parole à la commission financière pour son préavis.

M. G. Buchmann communique le préavis favorable de la commission financière pour cet investissement.

M. le Président demande si cet investissement appelle à d'autres questions ou remarques.

M. G. Bulliard demande si ces travaux seront mis en soumission. Dans tel cas, il invite le Conseil communal à être très attentif à ce que toutes les interventions techniques soient chiffrées (pose des regards, etc.) afin d'éviter ainsi des heures de régie indécentes.

M. le Président remercie M. Bulliard pour son intervention et indique que ce projet sera remis entre les mains d'un bureau d'ingénieur pour l'établissement d'un avant-projet. Une soumission via les marchés publics sera très certainement organisée.

M. G. Bulliard ajoute encore qu'il ne faudra pas forcément attribuer les travaux à la soumission la plus basse.

M. le Président répond que le travail sera confié à l'offre la plus économiquement avantageuse, sans faire l'impasse sur la qualité d'exécution.

M. A. Pino demande si cet investissement prévu sans emprunt sera bien financé par les réserves de la commune.

Le caissier répond que cet investissement sera financé avec des liquidités.

M. A. Pino interroge le caissier sur le montant total des liquidités de la commune. Le caissier répond qu'elles se situent à environ Fr. 2'000'000.-.

M. J.-C. Schick constate que la commune a déjà avancé/chiffré un montant pour cet investissement et que parallèlement elle prétend que les soumissions viendront plus tard.

M. le Président répond qu'il s'agit d'un devis établi par le bureau MGI Ingénieurs. M. le Président ajoute qu'il faut établir un avant-projet à soumettre au canton avant de procéder aux soumissions et que la commune ne peut pas mettre un investissement en soumission sans l'aval de l'Assemblée.

Le Président demande à celles et ceux qui approuvent cet investissement de Fr. 461'000.- pour la réalisation d'un trottoir entre Botterens et Villarbene ainsi que son mode de financement par des moyens propres de se prononcer à mains levées :

Cet investissement et son mode de financement sont adoptés par 63 voix, 7 absentions et un avis contraire.

Mme C. Vonlanthen demande si un projet de trottoir jusqu'à Bataille est prévu à futur.

M. le Président répond par la négative. En effet, les piétons peuvent emprunter l'ancienne route qui a été récemment réaménagée depuis Mécoplast.

3.2.2 Achat d'un silo pour l'entreposage et le chargement du gravier Fr. 40'000.-

M. le Président explique que jusqu'à ce jour le dépôt du gravier se faisait sur la place de la famille Ruffieux. Aujourd'hui le dépôt se situe entre le bureau communal et l'habitation de la famille Jaccottet. Le gravier doit être livré par petite quantité et une machine supplémentaire est nécessaire sur place pour charger le gravier dans la saleuse. Avec la construction d'un silo sur la parcelle en zone d'intérêt général à Botterens, le travail de chargement serait grandement simplifié et le gravier resterait au sec durant la saison hivernale.

M. J.-C. Schick indique comprendre qu'il est bien plus pratique de fonctionner ainsi mais qu'il faudra un engin de levage pour le remplir.

M. le Président répond que dans tous les cas un camion doit se déplacer pour livrer le gravier. Le camion sera un camion-citerne qui souffle le gravier dans le silo. Avec cette méthode la commune s'assure d'acquérir du gravier bien sec qui ne risquera pas de geler.

M. le Président précise qu'il est prévu d'entreposer ce silo à côté de chez Jean Barras Sàrl entre les deux lignes électriques.

M. G. Buchmann communique le préavis favorable de la commission financière pour cet investissement.

Le Président demande à celles et ceux qui approuvent cet investissement de Fr. 40'000.- pour l'achat d'un silo pour l'entreposage et le chargement du gravier ainsi que son mode de financement par des moyens propres de se prononcer à mains levées :

Cet investissement et son mode de financement sont adoptés par 66 voix, 4 absentions et 1 avis contraire.

3.2.3 Création d'un nouveau collecteur d'eau claire Chemin de l'Epenetta Fr. 110'000.-

M. R. Ruffieux explique que selon le PGEE les canalisations en aval de la route cantonale sont surchargées. Le collecteur qui amène les eaux claires est sous-dimensionné.

Cette situation crée des débordements de la chambre située au départ de la route de l'Epenetta. Par conséquent cet investissement servira à la création d'un nouveau collecteur de diamètre plus grand pour récolter les eaux claires et les déverser dans le ruisseau en dessous du village. M. Ruffieux présente le tracé de ce collecteur sur le plan au beamer. M. Ruffieux ajoute que par la même occasion il est prévu d'inclure dans la fouille une conduite pour l'eau potable et une conduite de refoulement pour le raccordement des eaux usées des bâtiments situés au bas du village

M. J.-C. Schick ne comprend pas pourquoi le plan mentionne une pompe de relevage alors que l'eau coule naturellement au lac.

M. le Président répond que pour les eaux usées des bâtiments, un système de relevage doit être réalisé. Le collecteur des eaux usées est plus haut que la chambre et un pompage est nécessaire depuis la chambre pour acheminer ces eaux dans le collecteur. Une grande canalisation est prévue (diamètre 600) et une conduite de refoulement (63 mm).

M. J.-C. Schick demande si des offres ont déjà été demandées ou s'il s'agit seulement de devis.

M. le Président répond que le projet va être mis à l'enquête et qu'ensuite la commune demandera plusieurs soumissions.

M. J.-C. Schick demande confirmation qu'il ne s'agit que de devis.

M. le Président le confirme.

M. J.-C. Schick ajoute qu'il a vu un devis qui l'a surpris étant donné qu'il est attribué en partie à un membre du Conseil communal.

M. le Président répond que pour des devis la commune sollicite une entreprise pour obtenir des prix estimatifs. Les entreprises avec lesquelles la commune travaille le savent pertinemment. S'en suit une procédure de soumission auprès d'autres entreprises.

M. R. Ruffieux tient à préciser que l'offre de l'entreprise M+R Ruffieux concerne uniquement de la fourniture pour des tuyaux qui seront posés par une entreprise de génie civil. Le Conseil communal doit être en mesure de présenter des chiffres pour présenter un investissement devant l'Assemblée communale.

M. le Président insiste sur le fait que tous les investissements présentés à l'Assemblée sont chiffrés sur la base de devis uniquement.

M. le Président donne ensuite la parole à la commission financière pour son préavis.

M. G. Buchmann communique le préavis favorable de la commission financière pour cet investissement.

Le Président demande à celles et ceux qui approuvent cet investissement de Fr. 110'000.- pour la création d'un nouveau collecteur d'eau claire au Chemin de l'Epenetta ainsi que son mode de financement par des moyens propres de se prononcer à mains levées :

Cet investissement et son mode de financement sont adoptés par 69 voix et 2 abstentions.

M. Creux conclut la présentation de ce budget des investissements en indiquant le total des charges d'investissements de Fr. 791'599.- et le total des produits de Fr. 25'000.-, soit un investissement net de Fr. 766'599.--.

Le Président demande à celles et ceux qui approuvent l'ensemble de ces budgets de fonctionnement et d'investissements 2021 de se manifester par mains levées :

Les budgets de fonctionnement et d'investissements 2021 sont adoptés par 69 voix et 2 abstentions.

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance et poursuit avec le point suivant.

4. Approbation des modifications des statuts de l'Association intercommunale Sports en Gruyère AISG

Le Président passe la parole à M. R. Ruffieux pour de plus amples explications.

En préambule, M. R. Ruffieux souligne la présence de M. P. Lauber, Président de l'AISG et le remercie de sa participation à l'Assemblée.

M. R. Ruffieux explique qu'en date du 27 septembre 2020, la population gruérienne s'est prononcée en votation populaire sur le crédit d'investissement de 55 mios de francs pour la construction du futur Centre Sportif et de Loisirs en Gruyère. Le référendum financier a été accepté par 72 % des voix, soit 14'916 voix sur 20'709 votants.

A la suite de cette votation, il faut donner les moyens juridiques à l'AISG de construire le Centre sportif régional. Ceci doit se faire en approuvant la révision des statuts par les Assemblées communales ou par les Conseils généraux. S'agissant d'une nouvelle tâche dévolue à l'association, les modifications doivent être acceptées à l'unanimité des communes conformément à l'art. 113 al. 1 bis LCo. Dès lors, si un seul législatif communal refuse la modification des statuts, il n'y aura pas de Centre sportif régional.

L'une des modifications principales des statuts de l'AISG prévoit d'introduire une limite d'endettement, à concurrence de la somme attribuée par les citoyens le 27 septembre 2020, afin de pouvoir réaliser l'emprunt nécessaire aux travaux de construction. En plus de la modification de l'article précité, l'AISG a profité de cette modification pour entreprendre une révision totale des statuts, afin de se conformer aux modifications législatives entrées en vigueur depuis la dernière modification des statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 ainsi que des modifications « cosmétiques » de quelques articles. Les renvois internes ont été également corrigés en conséquence. La révision statutaire proposée consiste ainsi en une révision totale, ce qui permet d'ouvrir la discussion sur tous les articles des statuts.

La révision statutaire tient également compte des adaptations imposées par la nouvelle législation cantonale sur les finances communales, avec le passage au système MCH2, laquelle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Celle-ci impose en particulier d'instituer une commission financière au rang d'organe de l'association et d'adopter un règlement des finances de portée générale. Selon la proposition faite par le Service des communes, l'AISG a opté pour une mise en œuvre de ce nouveau système pour 2022 et soumettra à l'Assemblée des délégués le Règlement des finances pour adoption dans le courant de l'année 2021 avec l'élection des membres de la Commission financière.

Plusieurs discussions ont eu lieu avec le Service des communes (SCom) qui a procédé à un examen préalable. Les remarques émises dans les préavis des secteurs juridique et financier du SCom et de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport ont été prises en considération.

M. R. Ruffieux cède la parole à M. P. Lauber pour la présentation des statuts affichés à l'écran.

M. P. Lauber s'arrête sur l'art. 5 qui renvoie aux bases juridiques de l'AISG et précise qu'à ce jour l'association s'occupe des 3 piscines et de la patinoire d'Espace Gruyère et qu'il est prévu désormais d'ajouter le Centre Sportif.

Les art. 6, 8 et 9 concernent respectivement l'octroi du permis d'exploiter à l'AISG, les nouvelles règles MCH2 qui imposent l'instauration d'une commission financière et l'établissement d'un rapport de gestion annuel avec un règlement sur les finances.

L'art. 21 traite de l'engagement financier. Actuellement pour les 3 piscines et la patinoire, la participation des communes est calculée à raison de 25% au prorata de la population légale puis sur la base du potentiel fiscal. Cette clé de répartition est en vigueur depuis environ 8 ans et est utilisée dans toutes les associations intercommunales. Cette clé donne entière satisfaction et il n'y a pas de raison de la changer. En fonction de cette clé de répartition, la commune sur laquelle l'infrastructure est sise s'acquitte de la moitié des frais. Pour le centre sportif, il est prévu de maintenir cette clé de répartition mais d'y ajouter deux nouveaux éléments : une pondération en fonction de l'éloignement mais pas seulement en kilomètres mais aussi en fonction de la desserte en transports publics. La commune la moins desservie est celle de Jaun. En plus de cet élément nouveau, la ville de Bulle va payer un préciput de Fr. 109'000.- sur 33 ans car ils bénéficient de l'infrastructure sur leur territoire.

L'art 24 traite de la limite d'endettement arrêtée à 55 mios et acceptée dans les urnes. Il ne sera pas possible de dépenser plus que le montant octroyé lors de la votation populaire.

L'art. 25 règle des éventuelles extensions à aménager pour le Centre Sportif. La limite du référendum financier a dû être fixée.

L'art. 33 mentionne que la propriété du Centre Sportif appartient aux communes. L'art 34 concerne la mention d'infrastructure régionale et l'art. 42 l'entrée en vigueur des statuts au 01.01.2021.

M. G. Buchmann demande ce qu'il se passera si la limite d'endettement de 55 mios ne peut pas être tenue.

M. P. Lauber répond que le Centre Sportif repose sur un partenariat privé et public. Il cite l'exemple du terrain de foot de la Maladière. Dans un tel partenariat, c'est finalement le privé qui prend la responsabilité de construire le centre au montant de 55 mios et de l'exploiter. Après 3 ans de discussions entre les communes et le consortium chargé de la construction, M. P. Lauber estime que cela s'apparente à un contrat d'entreprise générale. Une panoplie de prestations sont offertes par le consortium à concurrence de 55 mios et si aujourd'hui l'AISG construit le centre tel qu'il est présenté sans demander aucune modification c'est le privé qui aura pris le risque de construire ce centre pour 55 mios.

M. O. Galster demande qui est la société partenaire.

M. P. Lauber indique que le lauréat du concours était une entreprise basée à Zürich et Saint-Sulpice. Un recours a été déposé par le 2^{ème} du concours, le consortium créé par l'entreprise Grisoni-Zaugg SA et JPF SA. Ce recours a été partiellement admis par le Préfet de la Broye. L'AISG a finalement décidé de faire travailler les lauréats avec le consortium afin d'éviter des procédures qui auraient retardé le projet.

M. A. Pino revient sur les dires de M. Lauber qui disait que ce n'était pas son métier d'être dans l'association et il est d'avis qu'il faut quand même quelques compétences pour manager un projet comme celui-ci.

M. P. Lauber indique ne pas être du métier pour exploiter. Cette tâche sera déléguée à des professionnels. Une commission de bâtisse sera mise en place pour la surveillance du chantier.

M. le Président remercie M. P. Lauber pour ses explications et poursuit avec l'approbation de ces statuts.

Le Président demande à celles et ceux qui approuvent les statuts de l'Association intercommunale Sports en Gruyère tels que présentés de se manifester par mains levées :

Les statuts de l'Association intercommunale Sports en Gruyère sont adoptés par 70 voix et une abstention.

M. P. Lauber tient à remercier les citoyens et le Conseil communal pour le travail et la confiance témoignée pour ce projet tant attendu par les sportifs et moins sportifs. M. P. Lauber quitte la salle, il est 21h16.

4. Divers

Le Président tient en préambule à faire quelques communications :

Elections communales 2021

M. le Président indique que pour les élections communales 2021, quatre conseillers communaux sortants et une nouvelle candidate vont se présenter sous la liste « Entente communale ».

Le Président indique se représenter pour un nouveau mandat, de même que MM. Robert Ruffieux, Olivier Risse et Michael Richoz. Il ajoute que Mme Yanaëlle Sciboz a accepté de se porter candidate à leurs côtés.

Mme Y. Sciboz communique quelques informations à son sujet. Maman et architecte indépendante, elle connaît bien la commune de Botterens étant donné qu'elle a elle-même grandi à Broc et est membre de la société de tir. En cas d'élection, elle souhaite apporter son soutien grâce à ses compétences professionnelles et ses idées et a à cœur de participer activement à l'évolution de la commune.

M. le Président ajoute que les candidats à cette élection communale se permettront de passer ces prochains jours auprès des citoyens afin de récolter des signatures en appui à leur candidature.

M. le Président tient à souligner la très bonne entente qui règne au sein du Conseil communal. Les séances se déroulent toujours dans le calme et la bonne humeur, les dossiers sont traités avec sérieux et les décisions prises le sont après discussions et consensus de tous. Il remercie ses collègues, la secrétaire et le caissier pour leur dévouement et leur amabilité pour le bon fonctionnement de la commune.

Applaudissements de l'assemblée.

Place de jeu au village

Le Conseil communal a le projet de créer une place de jeu et de détente en dessous ou à côté de l'ancienne poste.

Un avant-projet va être étudié et dans ce but un groupe de travail composé de parents, membres de la société de jeunesse et de seniors va être constitué.

Les personnes intéressées à intégrer ce groupe de travail sont priées de s'annoncer auprès de l'administration communale.

Coupe de bois

M. O. Risse indique que dans le cadre du projet de renouvellement de la forêt protectrice, la 3^{ème} coupe va débuter fin janvier - début février 2021. L'accès à la zone de chantier (chemin de Châtel - forêt de Chesaux) sera interdit au public durant cette période.

Déchetterie

M. Risso indique que la déchetterie intercommunale devrait ouvrir début mars 2021.

Un fascicule « Infos Déchets » sera distribué à tous les ménages en début d'année. Cette brochure contiendra toutes les informations nécessaires.

M. J.-C. Schick rappelle que l'année passée une question avait déjà été posée quant à l'éloignement de cette déchetterie pour les personnes à mobilité réduite. Il avait été répondu que le Conseil communal étudierait une solution. M. J.-C. Schick demande si une proposition est faite dans ce sens.

M. O. Risso répond qu'un service commun aux 3 communes a été organisé en faveur des personnes à mobilité réduite. Sur demande et gratuitement quelqu'un se déplacera aux domiciles de ces personnes.

M. J.-C. Schick rappelle également que lors d'une précédente Assemblée communale il avait été annoncé qu'il y aurait une augmentation de la taxe de base et une diminution de la taxe au poids. M. J.-C. Schick demande si cela sera toujours les cas.

M. O. Risso répond par l'affirmative. La taxe au poids sera abaissée à 40 ct/kg dès 2021 ce qui compensera l'augmentation de la taxe de base au regard de la statistique par ménage.

M. J.-C. Schick demande si cela est également valable pour les 2 autres villages.

M. O. Risso et le Président confirment que le système des taxes (tarifs) est identique pour les 3 communes.

M. J. Barras demande si cette nouvelle déchetterie nécessite l'engagement de beaucoup de personnel.

M. O. Risso répond qu'appel a été lancé pour l'engagement de personnel. Très peu de dossiers ont été réceptionnés. Une place de travail auparavant été proposée à M. Rauber et ce dernier n'a pas souhaité donner suite.

M. le Président ajoute que la première année de fonctionnement sera à « l'essai ». A voir après la première année d'exploitation si le budget est tenu. Cela devrait être aisément le cas et le résultat devrait normalement être même inférieur.

M. P.-A. Bossy demande ce qu'il adviendra du bâtiment actuel.

M. le Président répond que pour le moment la commune en a encore l'utilité. Pour la suite, le Conseil communal réfléchit à plusieurs pistes mais aucun projet concret n'a été arrêté.

M. P.-A. Bossy demande si le système de ramassage des objets encombrants sera conservé à Botterens.

M. le Président répond que les objets encombrants seront récoltés au sein de la nouvelle déchetterie à Corbières durant les horaires d'ouverture. Cela permettra d'effectuer un meilleur tri et d'éviter les déchets de chantier. Il précise que le point de dépôt des déchets verts demeurera à Botterens à la chèvrerie.

Mme C. Vonlanthen s'inquiète de la manière de procéder pour évacuer un canapé par exemple.

M. le Président répond qu'il faudra l'acheminer à Corbières.

Passages de clôtures

Le Président informe les citoyens que des barrières à barres pivotantes vont être installées ce printemps sur certaines clôtures dans les pâturages afin de faciliter le passage des randonneurs.

Service hivernal

Comme annoncé précédemment, M. le Président rappelle que M. Jean-Daniel Ruffieux, qu'il remercie encore une fois pour toutes ces années de déneigement impeccable, a cessé son activité.

Le Conseil communal a confié les travaux de déneigement à l'entreprise Valentin Charrière terrassement, à Crésuz.

M. le Président remercie d'avance la population pour sa compréhension au début de cet hiver. Il faut un début à tout et l'entreprise Charrière s'applique à faire de son mieux pour le déneigement des routes selon l'ordre de priorité suivant :

1. Le déneigement des routes pentues qui débouchent sur la route cantonale
2. Le déneigement des routes communales et privées
3. Le déneigement des places et accès privés.

Si les chutes de neige perdurent durant toute une journée, priorité sera donnée aux routes communales.

En cas de problèmes ou de doutes, les citoyens peuvent s'adresser au responsable des routes de la commune (M. le Président).

Bancs

Des bancs ont été mis en place dans la commune en collaboration avec la société de jeunesse. M. le Président remercie les jeunes de la commune pour leur engagement.

Applaudissements de l'assemblée.

M. le Président indique en avoir terminé avec les informations diverses et cède la parole aux citoyennes et citoyens.

M. F. Ruffieux questionne le Conseil communal sur les étapes d'un permis de construire après la mise à l'enquête et la réception d'oppositions.

M. le Président répond que s'en suit le traitement des oppositions et les séances de conciliation et qu'ensuite seulement le dossier est transmis à Fribourg.

M. F. Ruffieux indique que le dossier est transmis avec le préavis de la commune et qu'enfin le Préfet délivre ou pas le permis en fonction des préavis des services de l'état.

M. le Président répond que cela est le cas pour une habitation mais que dans le cas d'une gravière, la décision incombe à la DAEC.

M. F. Ruffieux demande à quelle étape en est le dossier de la gravière.

M. le Président indique que les séances de conciliation ont eu lieu et qu'en ce qui concerne la gravière de Champ Vuarin le dossier va être envoyé au Seca cette semaine. La commune a demandé aux 8 opposants si une conciliation était nécessaire. Les communes de Broc et Riaz ainsi qu'un groupement d'opposants ont sollicité l'organisation de ces séances. Celles-ci se sont déroulées le vendredi 4 décembre 2020. L'entreprise Grisoni-Zaugg et son consultant ont pu répondre aux différentes questions et discuter des différents points à préciser. Les 3 groupements d'opposants que la commune avait accepté de recevoir - malgré la réponse positive que d'un seul groupe - n'est pas venu au rendez-vous convenu et n'a même pas daigné s'excuser. Désormais le dossier va circuler auprès des services de l'état. La DAEC rendra sa décision et la commune s'en remettra à celle-ci.

Mme A. Mutrux indique n'avoir jamais été convoquée, ni avoir reçu de courrier.

M. le Président répond que le courrier a été envoyé en même temps que ceux pour les communes de Riaz et Broc qui elles ont reçu le courrier.

Mme A. Mutrux précise que les 3 représentants des 3 regroupements n'ont rien reçu.

La secrétaire précise que la convocation a été adressée à Mme S. Verdillon uniquement.

M. le Président le confirme et explique que la demande a été faite par Mme S. Verdillon au nom des 3 regroupements. La commune a exceptionnellement accepté d'organiser une séance commune pour les 3 groupes, à raison de 1 représentant pour chaque regroupement (Covid-19).

Mme S. Verdillon indique n'avoir rien reçu. Les représentants étaient en attente de cette convocation et allaient justement venir aux nouvelles ce soir.

M. J.-C. Schick estime que la commune se moque d'eux et des 125 personnes qui ont signé les oppositions.

M. le Président répond encore une fois que les regroupements ont été convoqué par lettre.

Plusieurs remarques sont faites dans l'assemblée sans que la parole ne soit donnée. Au vu de la tournure de la discussion, M. le Président indique qu'à l'avenir le Conseil communal exige que tous les courriers de l'association Tchô Botterens parviennent à la commune par courrier Recommandé et qu'ils soient signés officiellement et conformément aux statuts de l'association. La commune répondra également par courrier Recommandé ainsi chacun aura la preuve que l'autre parti à bien reçu le courrier qui lui est destiné. Ainsi ce genre de malentendu ne se reproduira plus.

Mme S. Verdillon indique que ce n'est pas l'association qui a fait opposition. Elle-même, Mme A. Mutrux et M. J.-C. Schick sont simplement des représentants d'opposants. Si le courrier lui était parvenu bien entendu qu'ils se seraient présentés à la conciliation qu'ils avaient souhaitée. Ils n'avaient aucun intérêt à ne pas donner suite à une convocation. Cela aurait été d'une impolitesse totale.

Mme V. Tercier relève que le Syndic préconise désormais des échanges en courrier Recommandé et demande pourquoi cela n'a pas été fait pour l'envoi de la convocation.

M. le Président répond que la demande de conciliation est parvenue par mail et qu'à l'avenir les échanges seront faits par Recommandé.

M. le Président ajoute que dès le début de ce dossier il aurait fallu procéder ainsi.

Mme C. Vonlanthen relève que les frais sont alors pour tout le monde et que tout le monde n'est pas forcément d'accord.

M. F. Ruffieux comprend que le dossier va être envoyé cette semaine et demande avec quel préavis.

M. le Président répond que le préavis de la commune sera neutre. La décision appartiendra aux services de l'état.

M. F. Ruffieux répond que la commune a le devoir de se préaviser dans le cadre de la procédure.

M. le Président confirme que le préavis du Conseil communal sera neutre. Si l'état n'est pas d'accord le Conseil communal reverra sa position à ce moment-là seulement.

M. O. Galster demande dans ce cas-là à quel moment ils seront informés du préavis final de la commune.

M. le Président répond qu'il faut déjà attendre une éventuelle demande de l'état dans ce sens.

M. O. Galster remarque que s'ils sont informés comme jusqu'à présent ... courrier pas reçu...

M. le Président répond que le Conseil communal ne peut pas envoyer des courriers à tout le monde pour chaque décision.

M. O. Galster estime que cela est nécessaire pour certains courriers.

Un citoyen mentionne qu'il faut en tenir compte étant donné qu'il y a 125 signatures.

M. le Président s'arrête sur ce point justement et indique qu'une partie des signataires n'avaient pas le droit de vote en matière communale et que d'autres se sont retirés des oppositions après avoir eu connaissance du contenu de celles-ci et s'être senti grugés.

Mme V. Tercier indique faire partie de ces gens qui se sont retirés et confirme n'avoir pas eu connaissance de tout le dossier mais relève qu'en revanche elle n'avait non plus pas eu acte de tout l'historique par rapport à la commune. Des choses sont cachées.

M. le Président ne souhaite pas débattre à ce propos. Tchô Botterens traite le Conseil communal de menteurs et il relève que tout ce que dit Tchô Botterens n'est pas forcément vrai.

Mme A. Mutrux constate que depuis le début le Conseil communal refuse d'entrer en matière. Pourquoi l'association Tchô Botterens a dû faire appel à la commission de la transparence du canton de Fribourg pour obtenir des documents publics. Se déplacer dans les bureaux de Fribourg pour l'organisation d'une séance de médiation avec les conseillers communaux de Botterens pour finalement obtenir ces documents une semaine plus tard.

M. le Président confirme ces faits en précisant que les documents demandés n'existaient pas et que par la suite d'autres documents ont été demandés lesquels ont été remis après l'obtention de l'aval de la préfecture.

Mme A. Mutrux demande quels documents n'existaient pas.

M. le Président ne peut pas répondre par cœur mais invite Mme Mutrux à prendre connaissance du procès-verbal rédigé par l'Autorité de transparence lors de la médiation.

Mme A. Mutrux constate qu'encore une fois la réponse est éludée.

M. O. Galster demande quand est-ce qu'une réponse pourra être donnée.

M. le Président indique qu'un courrier Recommandé sera envoyé et demande à qui l'adresser.

Mme A. Mutrux répond qu'il faut répondre aux signataires des oppositions.

M. le Président répond que ce n'est pas un problème, une copie du procès-verbal rédigé par Mme Stoffel sera transmise.

M. R. Ruffieux invite Mme A. Mutrux et M. O. Galster à se renseigner auprès des membres de leur association Tchô Botterens qui ont pris part à cette médiation.

M. O. Galster demande si dans le cadre d'une convention il existe une base légale qui définit le montant pour lequel le Conseil communal peut engager la commune sans validation par l'assemblée.

M. le Président répond que ce n'est pas le cas. Cette limitation existe mais uniquement pour les transferts de biens immobiliers.

M. O. Galster constate que dans un procès-verbal de 2016 une délégation de compétence à hauteur de Fr. 20'000.- est octroyée au Conseil communal.

M. le Président confirme que cette délégation concerne l'immobilier (achat et vente de terrains ou immeubles).

M. Ph. Curty s'interroge sur le but de cette question.

M. le Président y a répondu et propose de passer à d'autres remarques ou questions. Il rappelle l'assemblée à l'ordre en raison de plusieurs échanges verbaux.

M. L. Thiébaud s'inquiète de l'état du pâturage qui se trouve en dessus de Botterens.

M. le Président indique que la commune est intervenue auprès de l'exploitant.

M. R. Ruffieux ajoute que la remise en état devrait être faite d'ici le printemps.

M. V. Romanens aimerait des nouvelles sur la plainte pénale pour intimidations évoquée lors de la dernière Assemblée communale.

M. le Président indique que la plainte est toujours en cours et que des recherches sont entreprises par la police cantonale.

M. V. Romanens ajoute qu'il avait été sous-entendu que c'était un membre de l'association Tchô Botterens qui en était l'auteur.

M. le Président affirme n'avoir jamais rien sous-entendu de tel. Une plainte contre inconnu a été déposée.

M. O. Galster demande quel est l'intérêt de la commune de démarcher les habitants de Botterens pour qu'ils retirent leur opposition.

M. le Président répond que le contenu des oppositions est très critique envers les Autorités communales de ces 20 dernières années.

M. O. Galster demande de quelles critiques il s'agit.

M. le Président l'invite à prendre connaissance du contenu des oppositions.

M. O. Galster souhaite des précisions.

M. le Président répond à M. O. Galster qu'il sait très bien de quoi il est question.

M. O. Galster estime que ce n'est pas comme cela que ça fonctionne. Il précise que le contenu des oppositions est sur le site internet.

M. R. Ruffieux relève une fois de plus que les signataires de la pétition interpellés n'avaient pas connaissance de ce qui avait été écrit à propos de la commune.

M. le Président insiste sur le fait qu'il est question d'oppositions et non d'une pétition.

M. O. Galster estime que le Conseil communal ne peut pas fermer les yeux sur la volonté de 125 opposants de la commune. Si le Conseil communal pense continuer comme cela ça ne va pas aller.

M. le Président répond que certes 125 personnes sont contre cette gravière mais combien sont pour ou neutres.

M. O. Galster répond que le Conseil communal ne peut pas fermer la porte et empêcher le dialogue. Les citoyennes et citoyens paient des impôts et le Conseil communal est au service de la population. En l'occurrence 125 personnes qui paient des impôts dans la commune vous demandent des informations et ce genre de réponse ne peut pas être admis. Ils attendent des réponses du Conseil communal.

M. le Président a pris note des oppositions.

M. O. Galster répond qu'à chaque séance le Conseil prend note et qu'à la fin il ne fait que de prendre note.

M. J.-C. Schick tient vraiment à ce qu'il soit précisé ce qui est erroné dans le contenu des différentes oppositions. Ils ne peuvent pas rester dans le vague.

M. le Président indique qu'une réponse par écrit sera adressée aux 3 regroupements.

M. J.-C. Schick refuse et exige qu'une réponse dans cette assemblée soit donnée afin que le village l'entende.

M. le Président répond que présentement le Conseil communal ne peut pas donner de réponse. Il doit se préparer.

M. J. Barras demande si dans les 125 signatures toutes viennent de Botterens.

M. le Président rappelle qu'il est question des oppositions et non plus de la pétition ouverte à tous.

M. D. Braillard revient sur l'intention du Conseil communal de délivrer un préavis neutre et demande ce que cela implique pour la commune.

M. le Président explique que cela veut dire que le dossier sera transmis aux services de l'état et qu'il leur appartiendra de décider si la procédure est légale. Le Conseil communal s'en remettra au préavis définitif de la DAEC.

M. D. Braillard estime que sous une approche différente le Conseil communal aurait pu avoir un préavis négatif. Il se dit surpris en tant que nouvel arrivant dans la commune. Il salue les projets mis en avant par le Conseil communal (trottoir, ancienne route, place de jeux), tous très positifs et trouve que cette gravière ne va pas dans le sens de la sécurité du citoyen et de son bien-être. Il ne comprend pas pourquoi le Conseil communal ne pourrait pas avoir une position négative malgré le fait que cette zone figure au PAL. Il a également appris que tout le monde avait été surpris de la volonté d'exploiter cette gravière. Il s'en réfère notamment aux dires d'un ancien Syndic qui lui a indiqué que tout le monde pensait que ça ne se ferait pas. Dans d'autres communes le Conseil communal a décidé de ne pas soutenir ce genre de site.

M. le Président répond que dans d'autres communes la situation est différente étant donné que la zone gravière n'est pas inscrite au PAL. Pour Botterens on est à la révision générale du 3^{ème} PAL dans lequel cette zone gravière est inscrite.

M. D. Braillard demande si à ce moment-là le Conseil communal n'aurait pas pu se dire qu'il aurait été souhaitable d'enlever cette zone. Surtout que les finances communales sont plutôt positives.

M. le Président rappelle que dans le cadre de la révision générale du PAL, une procédure de mise à l'enquête et une séance d'information publique ont eu lieu. A la suite de cela, le PAL a été adopté sans aucune remarque par rapport à la gravière. Cette zone existe et une entreprise souhaite désormais exploiter ce gravier. Un PAL ne peut pas être modifié tous les 3 ans.

M. D. Braillard demande, au-delà du fait que cette gravière polarise les gens et crée des tensions, comment le Conseil communal appréhende ce potentiel futur site.

M. le Président admet que la situation est difficile actuellement. Si finalement le projet passe, il faudra s'assurer que les conditions promises par l'exploitant soient respectées (années d'exploitation, quantité). Les services de l'état se détermineront sur la légalité de cette gravière. Certains avancent que l'exploitation de ce site est illégale mais le dernier mot appartiendra à la DAEC.

M. D. Braillard comprend que le Conseil communal est favorable à ce projet.

M. le Président répond par la négative. Le Conseil communal s'en tient aux lois et règlements et notamment au PAL en vigueur. La DAEC se déterminera sur la conformité de cette gravière avec ceux-ci.

M. F. Tornare a pris note que le Conseil communal a pris position et qu'il se déterminera de façon neutre. Il a également appris ce soir qu'il y a eu 125 signataires pour les oppositions. Il constate que ceux-ci ne représentent pas la majorité des citoyens. Partant, la commune aurait très bien pu délivrer un préavis favorable.

M. le Président prend acte du point de vue de M. F. Tornare.

M. J.-C. Schick rappelle que la procédure en est à la mise à l'enquête. Avant celle-ci une mise à l'enquête préalable a eu lieu. Il demande quel a été l'avis de la commune à ce moment-là.

M. le Président répond que le Conseil communal a également établi un préavis neutre.

M. S. Jolliet demande si les bénéfices de cette gravière sont vraiment intéressants pour la commune. D'autant plus qu'il faut diviser le bénéfice par 1/3 – les 2/3 étant propriété de la paroisse - et sur 40 ans.

M. le Président n'est pas d'accord avec la durée d'exploitation avancée par M. S. Jolliet.

M. S. Jolliet affirme que la moyenne d'exploitation en Suisse est de 40 ans.

M. le Président répond, qu'en fonction du volume, il est question pour le site de Botterens de 8 à 10 ans d'exploitation. Il ne faut pas confondre avec les gravières où il est question de traitement des matériaux. Il n'y aura aucune installation de traitement à Botterens. Les matériaux seront extraits à Botterens (travaux de terrassement) et acheminés à Sorens.

M. R. Schmutz tient à préciser que ce n'est pas la paroisse qui est propriétaire des terrains en question mais le Bénéfice curial qui retirerait de ce projet un capital certain et nécessaire.

M. O. Galster tient à clarifier le fait qu'ils ne sont pas contre le Conseil communal, pour preuve l'approbation des budgets. Ce qu'il demande au Conseil communal c'est un effort pour convaincre les citoyens que cette gravière apporte un plus. C'est tout ce qu'ils demandent. Pour un projet logique, comme le trottoir par exemple ou le silo à gravier, le Conseil communal peut compter sur leur soutien. Sur ce dossier là le Conseil communal dysfonctionne du début à la fin. D'avancer des arguments tels que critiques envers le Conseil communal est complètement faux. Ils ont été on ne peut plus professionnels dans ce dossier et mis en avant que des faits réels et ne comprennent pas l'intérêt – peut-être personnel – du Conseil communal. D'autant plus que ce projet ne rapportera pas d'argent mais du trafic et de la poussière. Le développement de la commune et très bon et sa gestion également – il remercie au passage le Conseil communal – mais comment le Conseil communal peut s'entêter sur un projet comme celui-ci. Comment le Conseil communal ne peut pas se rendre compte qu'il est en dysfonctionnement total.

M. le Président répond que des gens soutiennent ce projet de gravière.

M. O. Galster répond que ce n'est pas la question. Il s'agit de défendre l'intérêt communal. En l'occurrence il demande quel est l'intérêt communal pour soutenir cette gravière.

M. le Président répond qu'il s'agit de respecter ce qui a été fait jusqu'à présent et de se conformer au PAL.

M. O. Galster insiste encore sur cet intérêt.

M. le Président répond qu'il s'agit également de retirer du gravier. C'est une bonne chose pour le développement durable. La commune va quand-même bénéficier d'une rentrée d'argent.

L'Assemblée est à nouveau dissipée et plusieurs commentaires sont échangés sans que la parole ne soit demandée.

M. le Président lance un appel au calme et demande aux citoyennes et citoyens d'attendre que la parole leur soit donnée avant de s'exprimer.

M. O. Galster demande au Conseil communal de lui prouver que ce projet tient la route et d'arrêter de faire comme si des courriers avaient été envoyé, de prétendre qu'il n'a pas les documents demandés, de dire qu'il prend note, de dire qu'il a été intimidé. C'est de la pollution. A titre d'information M. O. Galster ajoute qu'ils iront jusqu'au bout.

M. le Président est conscient de ce fait et revient sur la question d'intimidation et rappelle n'avoir jamais accusé Tchô Botterens.

Mme A. Mutrux demande une nouvelle fois quel est l'intérêt de cette gravière pour la commune.

M. le Président répond qu'il est avant tout financier. Deuxièmement le Conseil communal s'en tient au PAL de Botterens.

Mme V. Tercier constate que pour les propriétaires, leurs biens immobiliers vont dévaluer.

M. le Président fait remarquer qu'actuellement avec le Covid-19 l'on a plutôt tendance à parler d'une croissance des demandes pour les villas individuelles.

M. le Président estime avoir fait le tour du dossier de la gravière. Il demande si des personnes souhaitent faire d'autres interventions.

M. F. Voltz constate qu'il y a un grand manque de communication de part et d'autre au sujet de la gravière et se demande dans quelle mesure il serait souhaitable de faire appel à un médiateur pour régler ce problème. Ce dossier est traité depuis plusieurs mois et il n'a pas l'impression que la situation se dénoue ou avance de manière constructive. Des choses, d'un côté comme de l'autre, lui semblent fausses, notamment le fait que les gens qui souhaitent avoir accès aux oppositions pouvaient avoir le dossier et le lire. Ne faut-il par conséquent pas procéder autrement.

M. le Président ne sait pas mais cite la demande déposée par Tchô Botterens pour la mise sous tutelle de la commune pour la gestion de ce dossier.

M. F. Voltz indique qu'il ne s'agissait pas de sa question.

M. le Président répond qu'une tutelle ou une médiation revient à la même démarche.

M. F. Voltz répond que ce n'est pas parce que quelqu'un fait mal qu'il faut poursuivre à son tour dans ce sens. M. F. Voltz reformule sa question et demande si un autre moyen plus constructif peut être trouvé pour venir à bout de cette affaire.

M. O. Galster indique que Tchô Botterens n'a jamais parlé d'une mise sous tutelle et qu'à nouveau il s'agit de diffamation.

M. le Président confirme qu'une telle demande a été effectuée, laquelle a été traitée au Conseil communal.

Mme A. Mutrux confirme qu'aucune demande de mise sous tutelle n'a été déposée auprès de la DAEC.

M. J.-C. Schick demande comment le Conseil communal peut prétendre des choses pareilles. Il n'y a jamais eu une telle demande. Il se réfère à une simple lettre envoyée par deux avocats à la DAEC pour demander quelque chose à la DAEC. Il

ajoute que par politesse la commune a été mise en copie. Cela n'a absolument rien à voir avec une mise sous tutelle. Il demande au Syndic d'utiliser les bons mots.

M. F. Voltz n'a pas l'impression qu'une réponse ait été donnée à sa question.

Pour répondre à M. F. Voltz, M. le Président indique que la question pourrait se poser mais qu'à présent le dossier va être sous peu transmis à Fribourg. Peut-être que la DAEC sollicitera l'avis de la commune avant de se déterminer. Le Préfet a estimé pour sa part que pour le moment une aide externe n'était pas nécessaire.

M. F. Voltz demande s'il est envisageable de reprogrammer une séance de conciliation.

M. le Président s'interroge de savoir si cette séance permettra de débloquer la situation.

M. O. Galster trouve la réponse de M. le Président tout à fait inappropriée.

M. le Président répond que dans ce cas-là une nouvelle séance de conciliation sera organisée. Chacun sera convoqué par courrier Recommandé. Il demande pour ce faire qu'une demande formelle en bonne et due forme parvienne à la commune. Il demande si cela convient.

M. O. Galster répond que c'est normal et dû par la commune.

M. le Président répète une nouvelle fois qu'une convocation avait été envoyée.

M. O. Galster menace de déposer une demande de tutelle si le Syndic poursuit dans ces affirmations. Il lui demande d'être un peu professionnel.

Un citoyen qui ne s'annonce pas constate que le Préfet a confirmé par écrit que le permis d'exploiter n'était plus valable. Aussi il était malvenu d'annoncer aux dernières assemblées que tout était en ordre.

M. le Président indique que la demande actuellement en cours concerne une nouvelle demande d'exploiter.

M. R. Ruffieux intervient et juge utile de faire un petit historique. Il rappelle qu'à l'époque la traversée de Botterens (route cantonale, trottoirs et infrastructures) a pu être faite grâce à la future gravière. Le financement a pu être assuré grâce à cela par l'entreprise Grisoni-Zaugg SA. Si cette entreprise n'avait pas avancé l'argent à la commune ces travaux n'auraient jamais pu être effectués. Cet investissement est, il l'espère, apprécié de tous (sécurité). Il est également du devoir du Conseil communal de respecter les engagements pris par les élus précédents. Une route a été construite pour l'exploitation de cette gravière, financée par Grisoni-Zaugg SA, et il est important d'aussi le mentionner.

Applaudissements de l'Assemblée.

M. D. Braillard souhaite rebondir après l'intervention de M. R. Ruffieux. Il est d'avis que ce qu'il s'est passé dans le passé est une chose tout à fait louable mais qu'en revanche à un moment donné le village a évolué. Des privés ont investi leur propre argent pour bâtir dans le village. Par ailleurs les finances de la commune sont au beau fixe, d'autant plus que l'on peut se permettre de financer des projets jusqu'à hauteur de 2 mios et quand le Conseil communal explique que l'intérêt de la gravière est d'ordre péculier, M. D. Braillard a envie de rétorquer que les choses aujourd'hui ont changé. Il comprend le principe de loyauté mis en avant par M. R. Ruffieux mais au vu de la santé des finances de la commune l'argumentaire péculier de la gravière n'a plus lieu d'être. Si la gravière doit se faire elle se fera. Comme le relève le Syndic, il y a des règlements et il appartiendra au canton d'examiner ce dossier sous cet angle. Mais à l'heure actuelle on ne peut pas dire que c'est l'argent qui doit gouverner ce projet. M. D. Braillard ne comprend pas – au vu des projets positifs en cours de développement – que l'on puisse avancer l'argument péculier.

M. R. Ruffieux trouve qu'éthiquement le Conseil communal doit poursuivre la ligne de conduite de ses prédécesseurs. Cette gravière a été approuvée dans le PAL et la levée de boucliers s'est déclenchée lorsque Grisoni-Zaugg SA a voulu débuter l'exploitation. Il aurait fallu intervenir dans le cadre de la mise à l'enquête du PAL. La commune aurait pu à ce moment-là réévaluer la situation. Sous prétexte d'oppositions il faudrait désormais modifier le PAL. Le Conseil communal ne peut pas travailler ainsi.

M. D. Braillard l'entend bien mais se demande si la commune en 2017 lors de la révision de son PAL n'aurait pas dû s'interroger par rapport au maintien de cette zone gravière.

M. le Président en convient mais rappelle que personne ne s'est posé cette question à ce moment-là. Aucune remarque n'a été formulée.

M. D. Braillard répond qu'à ce jour ce projet a un impact important sur un grand nombre de citoyens, notamment pour ceux à proximité qui en subiront les désagréments.

M. le Président le conçoit tout à fait.

M. O. Risse ajoute qu'il faut également tenir compte des besoins en gravier. Dans tous les cas le canton a besoin de gravier de Botterens ou d'ailleurs.

M. R. Schmutz remercie M. R. Ruffieux pour son historique. Il se rappelle avoir présidé la séance lorsque l'Assemblée avait accepté à l'unanimité la traversée du village de Botterens. Cet investissement avait été adopté car le financement avait été garanti. Le PAL en vigueur est le 3^{ème} comprenant cette zone gravière. Il n'y a jamais eu d'opposition. On ne peut pas dédire l'aspect éthique et prétendre qu'en 1993, 1995, 2005 et 2017 les citoyens étaient tous « inaptes ». Il y a un respect des citoyens qui ont à l'époque souhaité cette zone. Peu de personnes présentes ce soir ont connu l'époque où il faisait peur de traverser le village. Il souhaite le respect des anciens et de tous ceux qui ont œuvré pour plus de sécurité au sein du village. Les conseillers communaux successifs ont tous travaillé dans l'intérêt de la sécurité du village et, sans le financement de la gravière, jamais la commune n'aurait eu les moyens de faire ces travaux.

M. O. Galster remercie M. R. Schmutz pour son historique. Les démarches entreprises partaient certainement d'un bon sentiment au départ pour améliorer la sécurité. Mais aujourd'hui l'on rajoute 140 camions par jour ! Il ne voit pas le gain de sécurité aujourd'hui en 2020.

Mme S. Verdillon revient sur le fait que le Conseil communal explique que c'est la validité du PAL qui compte mais indique que lors de la séance d'information organisée avant la mise à l'enquête du PAL il n'a jamais été question ni de la gravière, ni de son exploitation. Est-il alors éthique d'avoir fait valider un PAL aux citoyens en ayant oublié de mentionner cette gravière. Il aurait été souhaitable que l'information ait été donnée à ce moment-là.

M. R. Ruffieux répond que dans un PAL il y a des zones à bâtir où des constructions sont autorisées et des zones gravière où il y aura des gravières. Si des plans mentionnent une telle zone il faut s'attente à l'exploitation de celle-ci un jour ou l'autre.

Mme S. Verdillon indique qu'il y a des zones prioritaires et non prioritaires qui ne sont elles finalement jamais exploitées. Il aurait été alors intéressant de le savoir.

M. le Président répond que le Service de l'environnement se déterminera sur cette question lors de l'examen du dossier.

Mme S. Verdillon précise qu'étant donné que tout le monde croyait que cette gravière était en exploitation elle est mentionnée en exploitation sur le plan sectoriel des matériaux.

Mme S. Flückiger Jenni constate qu'avec tout ce qu'il se fait à présent au niveau écologique il est intolérable d'accepter tous ces camions. Entre 2017 et 2020 qu'est-ce qui a changé dans nos esprits pour nos enfants ?

M. M. Richoz répond qu'il faut examiner cette question sous un angle plus global. Le gravier s'il n'est pas extrait à Botterens le sera ailleurs – plus près ou plus loin. Grisoni-Zaugg SA n'a à ce jour pas d'autre alternative que l'importation si le site de Botterens ne peut pas être exploité. Le camion dans ce cas-là ne va pas faire que 50 km. Il conçoit tout à fait l'aspect écologique mais il faut prendre en compte que les 140 camions ne sont ni doublés ni triplés étant donné qu'ils partent aujourd'hui de l'Intyamon. Grisoni-Zaugg SA ne va agrandir son parc de véhicules. Ces camions circulent déjà actuellement. C'est ce qui a été expliqué en conciliation à la commune de Riaz. Pour eux la situation ne va pas changer dans le sens où ces camions passent déjà actuellement à Riaz.

Mme S. Flückiger Jenni demande si la gravière de Grandvillard ne sera plus exploitée.

M. M. Richoz lui confirme que le gisement de Grandvillard arrive au bout de son exploitation.

M. le Président précise qu'une partie du site poursuivra son activité de traitement. Il ajoute que si Grisoni-Zaugg SA obtient le permis d'exploiter pour la durée convenue, le Conseil communal s'assurera que les délais soient tenus.

Mme S. Flückiger Jenni demande comment cette surveillance sera possible.

M. le Président répond que l'établissement d'une convention sera discuté avec tous les éléments promis par Grisoni-Zaugg SA.

Mme S. Flückiger Jenni demande si elle peut déjà avoir connaissance de ce qui a été accepté lors des conciliations avec Broc et Riaz.

M. le Président répond qu'il n'y a pas eu de convention signée. Durant les conciliations des précisions ont été données à ces communes par l'entreprise. Les communes sont libres de maintenir ou non leur opposition à présent.

Mme S. Flückiger Jenni demande s'il est possible de voir ce qui a été discuté durant ces conciliations.

M. le Président répond que les mêmes informations seront données lors de la conciliation avec les regroupements d'opposants.

Mme S. Flückiger Jenni répond qu'il n'y aura pas les mêmes personnes. A savoir ni Broc, ni Riaz.

M. le Président lui répond que chaque séance est faite de manière individuelle. Broc et Riaz n'ont pas été reçu en même temps.

M. F. Tornare constate qu'une nouvelle fois la discussion sur la gravière s'éternise. Il ne comprend pas cette perte de temps étant donné que de toute façon il appartiendra aux services de l'état de décider.

Mme A. Mutrux souhaite faire un éclaircissement sur les faits qui se sont déroulés en 2019. Grisoni-Zaugg SA souhaitait débuter l'exploitation avec un permis caduc. Elle souhaitait redonner cette information.

M. le Président la remercie pour cette précision.

M. V. Romanens rebondit sur les propos de M. R. Schmutz qui parlait d'éthique. Il est d'avis qu'il faut aussi avoir une éthique par rapport à ce qu'il se fait dans le monde maintenant au niveau de l'environnement, à savoir la réserve ornithologique juste en dessous de la gravière par exemple ou encore du corridor à faune et aux conséquences pour les riverains. Il faut aussi examiner ce dossier sous cet angle et M. V. Romanens admet avoir perdu confiance envers le Conseil

communal en raison de son manque de positionnement sur ce projet. Il aurait souhaité un positionnement clair qui défende les intérêts des citoyens.

M. le Président relève qu'une partie des citoyens seulement serait alors défendu. Quant aux craintes énoncées par rapport à l'environnement il rassure M. V. Romanens sur le fait que le dossier va passer dans tous les services de l'état qui vont examiner l'ensemble de ces réalités. Une synthèse sera rédigée par tous ces services à l'intention de la DAEC qui délivrera ou pas le permis d'exploiter. Concernant le positionnement de la commune, M. le Président estime qu'un préavis neutre permet de satisfaire les différents et divergeant points de vue.

M. R. Ruffieux précise que le Conseil communal doit défendre les intérêts de tous les citoyens et non seulement d'une partie.

M. G. Repond tient à faire remarquer qu'il vit à côté de la gravière de Villarbeney où des concasseurs tournent tous les jours et que cela n'empêche pas les renards et les chevreuils de se balader juste en bas de chez lui. Il ajoute ne subir pratiquement aucune nuisance. Il vit très bien avec depuis presque 40 ans.

Plusieurs commentaires sont faits par l'assemblée sans que la parole ne soit donnée.

M. le Président clôt la discussion sur la gravière en indiquant qu'une conciliation sera organisée au début de l'année 2021.

Mme S. Krieger souhaite aborder la question de la sécurité autour du passage à piétons de Villarbeney où les enfants traversent seuls à cause du manque de patrouilleurs. Elle demande s'il existe une possibilité d'aménager quelque chose.

M. le Président répond dans un premier temps que le Conseil communal est de tout cœur avec les familles et les enfants qui ont assisté au « presque » accident qui s'est récemment déroulé et durant lequel un enfant a bien failli se faire renverser par un camion. Depuis, des contacts ont été pris avec le Service des ponts et chaussées. Plusieurs variantes seront étudiées, dont la mise en place de feux, de kit école et autres. Les discussions se poursuivent avec le canton. Dans un premier temps, le Service des ponts et chaussées, propriétaire du mur, vont faire ôter la barrière et la remplacer par une glissière plus basse. Par la suite, une étude va être lancée pour reculer le mur afin d'améliorer la visibilité.

Mme S. Krieger remercie M. le Président pour sa réponse.

M. O. Risse en profite pour lancer un appel aux patrouilleurs volontaires.

Mme R. Blanc a constaté que le miroir installé au Chemin de Châtel n'est pas réglé.

M. le Président indique que le nécessaire sera fait.

Mme R. Blanc demande ensuite ce qu'il en est de l'installation de la fibre optique dans la commune.

M. le Président répond que Swisscom a débuté plusieurs fouilles. Les lignes principales ont été tirées pour le moment. Les raccordements privés devraient suivre.

M. F. Ruffieux indique qu'une nouvelle fois le bus du CO ne s'est pas arrêté à l'arrêt de Botterens. Les enfants ont été déposé à Bataille. M. F. Ruffieux précise que cet incident s'est déroulé aujourd'hui même.

M. le Président indique qu'un courrier avait déjà été envoyé aux Tpf à ce propos. C'est inadmissible. Une relance sera adressée.

M. le Président souhaite en profiter pour lancer un appel à la prudence aux parents. En effet, plusieurs enfants jouent près des arrêts de bus et s'amusent à effrayer les automobilistes en plaçant une veste sur la route ou encore en lançant des billes. M. R. Ruffieux a d'ailleurs réprimandé deux jeunes qui y jouaient à la tombée de la nuit. M. H. Moser ajoute que des enfants plus petits couraient sur la route pour récupérer les billes lancées par les plus grands !

L'assemblée n'ayant pas d'autres remarques, le Président clôt l'assemblée à 22h33 en remerciant toutes les personnes qui œuvrent au bon fonctionnement de la commune et en souhaitant à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

La secrétaire

Le Syndic

